



Lucas BONNELIER – Florian CHEVALIER

4/12 Bd des Belges – B.P 1040

76172 ROUEN Cedex 01

☎ Tél : 02 35 71 39 15

✉ Courriel : actarec@huissier-justice.fr

Commissaires de Justice associés

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

Maison d'habitation sise 90 rue pierre Sémard Evreux



SOMMAIRE

INFORMATIONS PREALABLES	5
INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE D'EVREUX (27000)	5
CONDITIONS D'OCCUPATION	6
ENERGIES ET DIAGNOSTIQUES	6
DESCRIPTION	8
Salle à manger 1.....	8
Salle à manger 2.....	12
Cuisine.....	19
Cave.....	24
Couloir.....	26
Chambre 1.....	28
Chambre 2.....	34
Dégagement 2.....	39
Débarras.....	42
Dégagement 1.....	45
WC 1 (RDC).....	47
Salon.....	50
Palier	56
Chambre 3.....	60
Chambre 4.....	65
Dressing.....	70
Chambre 5.....	73
WC 2 (1er étage)	78
Salle d'eau	81
Comble	89
Jardin avant exposé Nord / Accès	93
Pignon exposé Est.....	102
Pignon exposé Ouest	103
Jardin arrière, exposé, sud Ouest.....	111
Bâtiment extérieur annexe.....	119

A LA DEMANDE DE :

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED] prise en la personne de son représentant légal agissant poursuites et diligences et domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour Avocat la SELARL WIBAULT AVOCAT, représentée par Maître François-Xavier WIBAULT, Avocat inscrit au barreau d'ARRAS, domicilié en cette qualité au sein de son cabinet secondaire 40, Rue Pasteur – 59110 LA MADELEINE.

Faisant élection de domicile et constitution d'avocat au cabinet de la SCP DOUCERAIN EUDE SEBIRE, représentée par Maître Jean-Michel EUDE, Avocat au Barreau de l'Eure, domicilié en cette qualité 35 rue Joséphine – 27000 EVREUX, lequel se constitue dans le cadre de la procédure de saisie-immobilière qui sera poursuivie par devant le Tribunal Judiciaire d'EVREUX où pourront être notifiés les actes d'opposition à commandements, les offres réelles, et toutes significations relatives à la saisie dont il s'agit.

AGISSANT EN VERTU DE :

De la Grosse dûment revêtue de la formule exécutoire d'un Jugement rendu par le Tribunal de Grande Instance d'EVREUX, chambre civile, en date du 26 décembre 2018 (RG n°18/02972), dûment signifié suivant exploit de la SELARL LEVESQUE – MARMION et Associés, Huissiers de Justice, en date du 21 janvier 2019, à ce jour définitif ainsi qu'il en résulte d'un certificat de non-appel délivré par le Directeur de Greffe de la Cour d'Appel de ROUEN en date du 07 mars 2019 ;

Et en vertu duquel a été prise auprès des services de la publicité foncière d'EVREUX une inscription d'hypothèque définitive publiée le 18 mars 2019 volume 2019 V n°713, laquelle se substitue à une inscription d'hypothèque judiciaire provisoire et conservatoire en date du 10 août 2018 publiée le 16 août 2018 volume 2018 V n°1886 ;

Un commandement de payer valant saisie immobilière délivré par acte du Ministère de la délivré par acte du ministère de la SELARL ACTAREC-BONNELLIER-CHEVALIER, Commissaires de justice associés le 27/08/2025

Des articles L311-1 et suivants et R311-1 et suivants du Code des Procédures Civiles d'Exécution

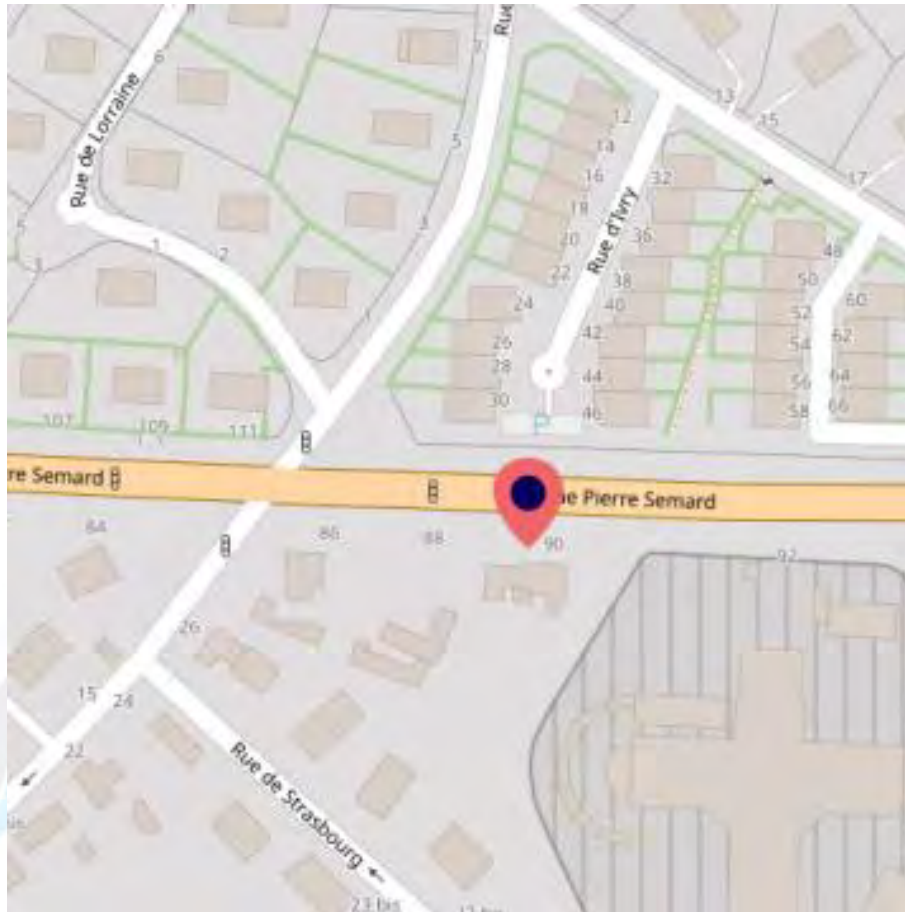
Qu'on me requiert de dresser le procès-verbal de description.

DEFERANT A CETTE REQUISITION,

J'ai, Maître Lucas BONNELIER, Commissaire de justice associé, membre de la SELARL ACTAREC - BONNELIER - CHEVALIER, titulaire d'un office de commissaire de justice à la Résidence de ROUEN, y domicilié 4-12, Boulevard des Belges, soussigné

ME SUIS RENDU CE JOUR AU :

90 Rue Pierre Semard 27000 Évreux



GPS : 49.015845, 1.166402

OU LA ETANT, EN PRESENCE DE,

Serrurier
PESQUET Tony

Veolia (assainissement)
ROUET Matthieu



Témoin
FOLLIOT Régine



Témoin
GUCHEZ Dominique



Veolia (assainissement)
ROUET Matthieu



Propriétaire saisie



J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

INFORMATIONS PRÉALABLES

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA COMMUNE D'EVREUX (27000)

Évreux est la préfecture du département de l'Eure, en région Normandie. La commune compte environ 47 000 habitants et son aire urbaine dépasse 112 000 habitants. Elle se situe à environ une heure de Paris et de Rouen, dans la vallée de l'Iton. Fondée à l'époque gallo-romaine.

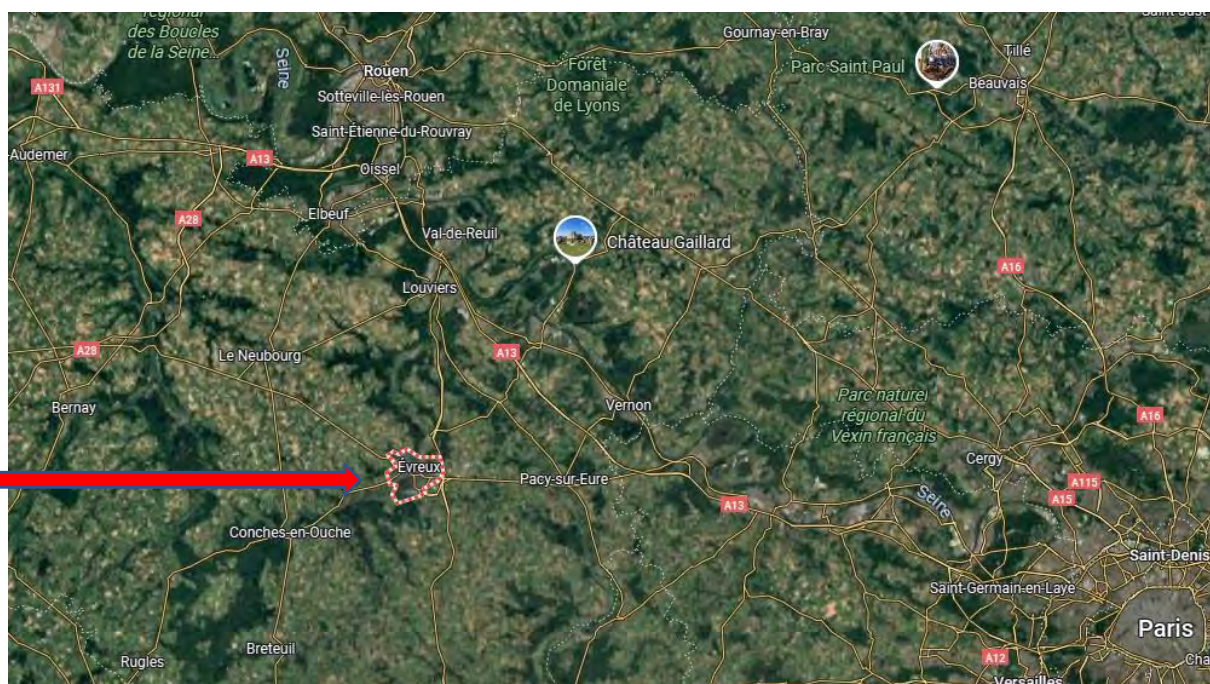
Sources :

Ville d'Évreux – site officiel : présentation de la commune et de son agglomération evreux.fr

Wikipédia (FR) : données historiques, patrimoniales et démographiques fr.wikipedia.org/wiki/Évreux

Évreux Portes de Normandie : informations sur l'aire urbaine et l'agglomération evreuxportesdenormandie.fr

Normandie Tourisme : présentation des principaux monuments et attraits patrimoniaux normandie-tourisme.fr



CONDITIONS D'OCCUPATION

Madame [REDACTED] a indiqué qu'elle résidait dans la maison avec ses enfants.

ENERGIES ET DIAGNOSTICS

L'assainissement a été contrôlé ce jour par Monsieur ROUET Matthieu, son rapport est annexé en fin d'acte.

Les diagnostics et le certificat de superficie ont été réalisés par Monsieur Xavier BONNOME, diagnostiqueur immobilier de la société DIAGNOSTIM. Il a établi le rapport de constat amiante, le certificat de mesurage 'Loi Carrez', le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), le diagnostic de performance énergétique du logement, ainsi que l'état de l'installation intérieure d'électricité. Son rapport est annexé en fin d'acte.



DESCRIPTION

ACCES

L'accès de la rue s'effectue par un portillon et un portail, je note que la maison d'habitation est à proximité immédiate de la maison d'arrêt d'Évreux située au 92 Rue Pierre Semard, 27000 Évreux. (Plus de précisions partie jardin avant)

SALLE A MANGER 1

L'entrée dans la partie habitation s'effectue par une baie vitrée donnant sur la cour avant extérieure.

Nous pénétrons dans une première pièce appelée salle à manger numéro 1.

Au sol, il s'agit d'un parquet stratifié de couleur claire, globalement à l'état d'usage.

Les plinthes sont en bois peint en blanc.

Les premiers pans de murs, au niveau de l'ouverture naturelle, sont recouverts d'un papier peint de couleur marron.

Les autres pans de murs présentent un papier peint à motifs triangulaires.

Au plafond, la jonction entre les murs et la surface est soulignée par des corniches blanches.

Le plafond est peint en blanc.

Les équipements présents dans cette pièce comprennent un radiateur en fonte, des prises électriques et différents interrupteurs.

L'éclairage artificiel est assuré par des spots encastrés au plafond ainsi qu'un luminaire suspendu.

Enfin, on note la présence d'un poêle à granulés de marque Atlantic









SALLE A MANGER 2

L'accès à la salle à manger numéro 2 se fait depuis la salle à manger numéro 1, par deux petites marches en carrelage menant à un niveau légèrement en contrebas.

Au sol, on observe un parquet stratifié de couleur claire.

Celui-ci présente un enfoncement marqué devant le poêle, situé près d'une baie vitrée.

On note l'absence de plinthes dans cette pièce.

Les murs sont peints en gris-marron, avec des reprises irrégulières d'enduit sur un pan comportant une ouverture de type claustra.

La peinture reste inachevée, avec un défaut de finition.

Le plafond est constitué de lambris en PVC, rappelant la nature d'une extension de type véranda.

Les équipements comprennent un interrupteur, un luminaire mural et un poêle à granulés de marque Royal Heater.

On note également la présence d'un petit radiateur ou d'une climatisation murale,.

L'éclairage naturel est assuré par des châssis fixes et une baie vitrée donnant sur le jardin arrière.

La salle à manger numéro 2 communique avec la salle à manger numéro 1 par une ouverture de type claustra.















CUISINE

L'accès à la cuisine s'effectue depuis la salle à manger numéro 2, sur la droite, par deux marches.

Elle se situe en contrebas.

L'une des marches est en bois et grince.

Au sol, il s'agit d'un carrelage gris présentant des finitions irrégulières et grossières par endroits.

On note l'absence de plinthes.

Les murs sont partiellement peints en blanc, avec par endroits du plâtre ou béton laissé brut.

Le plafond est peint en blanc mais présente une large tache en partie centrale, autour d'un point lumineux.

Les équipements comprennent un interrupteur de volet roulant déchaussé de son socle, des prises électriques et différents interrupteurs.

L'éclairage artificiel est assuré par des spots au plafond.

L'éclairage naturel est fourni par une fenêtre à double battant.

La pièce se poursuit en renforcement au fond à droite, où se trouve actuellement une machine à laver.

Une vanne d'arrêt est également présente au plafond dans ce renforcement.









CAVE

La cave est accessible depuis la cuisine, en contrebas, par une porte pleine dépourvue de plaque de propriété et de béquilles.

Cette porte mène à un escalier situé sur la droite, avec une ouverture condamnée.

Les escaliers sont à l'état brut, le sol est en terre.

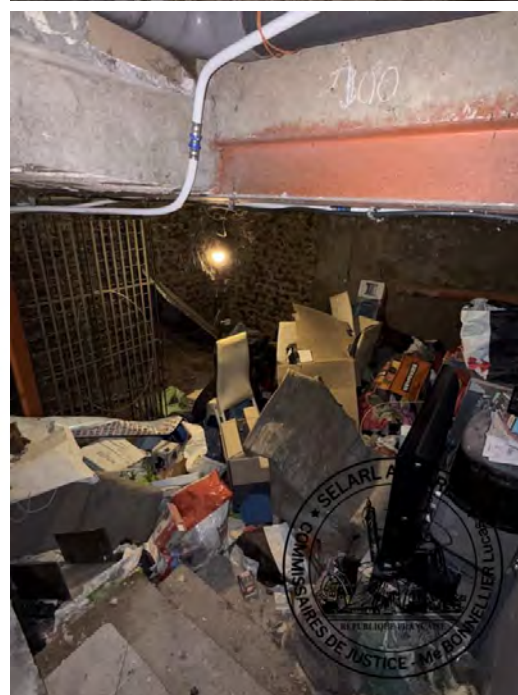
Les murs et sols sont encombrés, ce qui limite les observations.

Une partie des murs est en pierre ou silex, l'autre en briques creuses.

Le plafond est en nature de voutains briques.

Quelques éclairages artificiels sont présents au plafond.





COULOIR

Couloir du rez-de-chaussée

Le couloir du rez-de-chaussée est accessible depuis la cuisine par une porte en bois sur la gauche, avec imposte vitrée en partie supérieure.

Au sol, il s'agit d'un sol brut, recouvert d'une ancienne peinture verte largement usée.

Il n'y a pas de plinthes.

Sur la gauche, le mur est en béton peint.

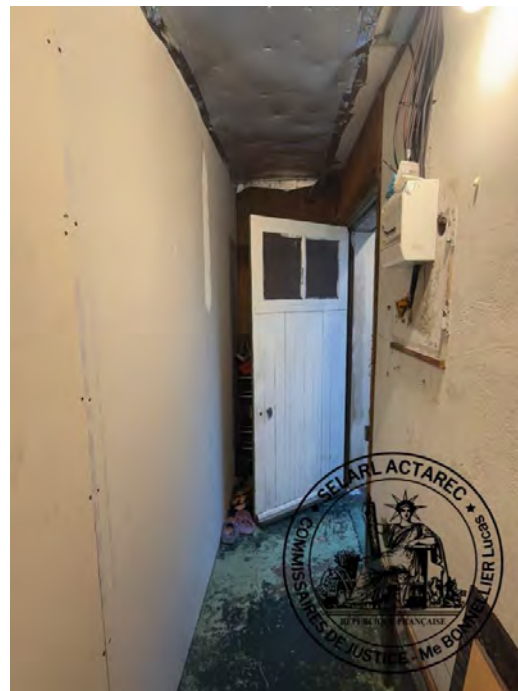
Sur la droite et au fond, les murs sont en plaques de plâtre.

Le plafond est recouvert d'un revêtement de type « aluminium » ou « isolant », puis de plaques de plâtre sur la partie du fond.

Dans la première partie du couloir, il semble y avoir un parquet bois sous le revêtement existant, sans certitude.

Les équipements comprennent une prise électrique, un disjoncteur et une ampoule sur douille.

Le couloir dessert la chambre 1, la chambre 2, le dégagement numéro 2 et un débarras.





CHAMBRE 1

La chambre numéro 1 est accessible par une porte en bois pleine, fonctionnelle.

Au sol, on observe une moquette collée de couleur beige.

Les plinthes sont en bois.

Les murs présentent un papier peint fleuri en tête de lit, un papier peint marron sur deux autres pans et une peinture blanche sur les pans restants.

Le plafond est peint en blanc.

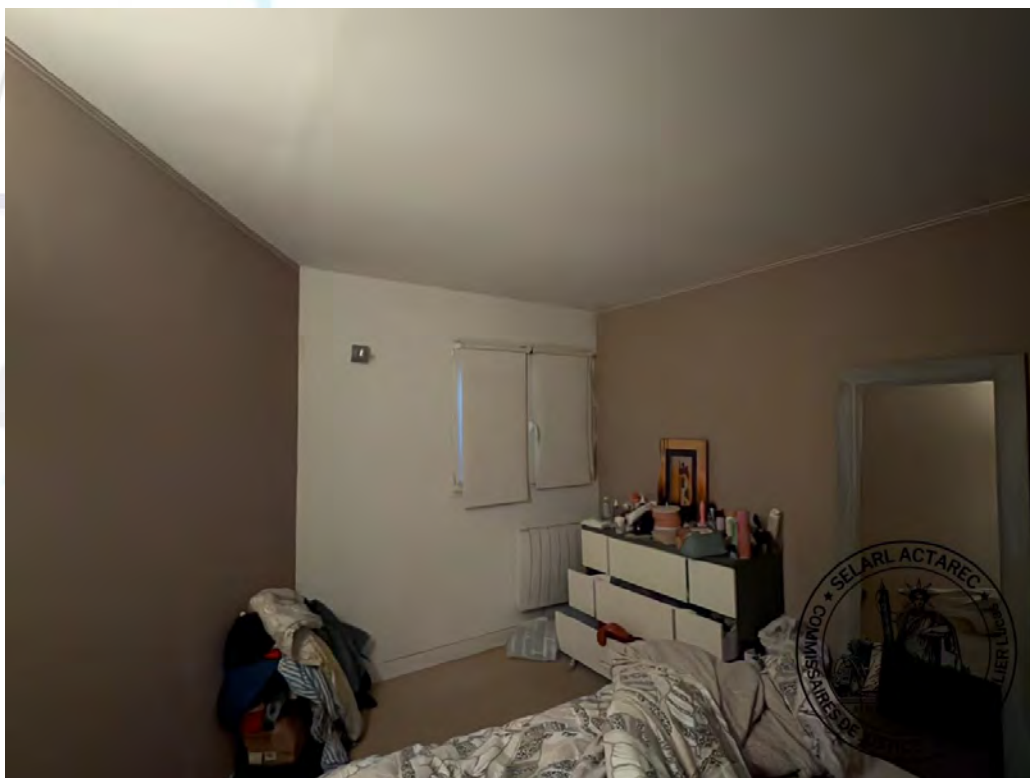
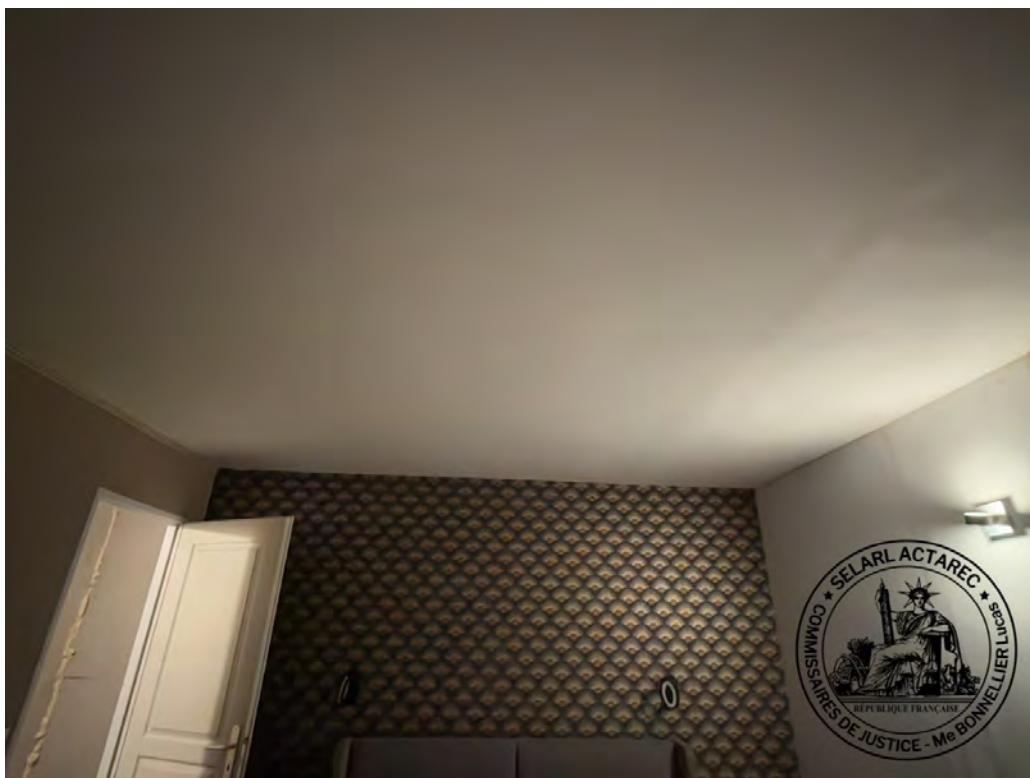
Les équipements comprennent un interrupteur, un radiateur électrique et plusieurs luminaires muraux, mais aucun éclairage au plafond.

L'éclairage naturel est assuré par une fenêtre oscillo-battante donnant sur le jardin arrière.

Un radiateur électrique de marque Delonghi est présent.











CHAMBRE 2

La chambre numéro 2 est accessible par une porte en bois pleine, sans plaque de propriété ni béquilles.

Au sol, on observe une moquette collée de couleur grise.

Les plinthes sont présentes seulement sur certains pans, partiellement posées.

Les murs présentent un papier peint à motif enfantin sur deux pans, ainsi qu'une peinture violette et blanche sur les autres.

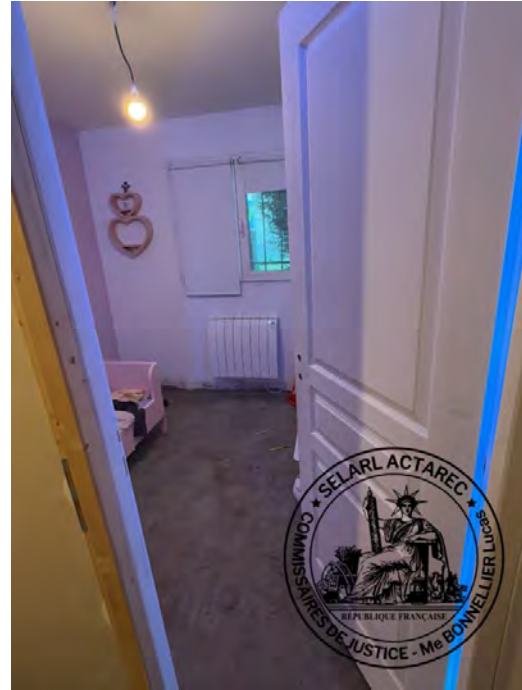
Le plafond est peint en blanc mais comporte une grande trace d'humidité.

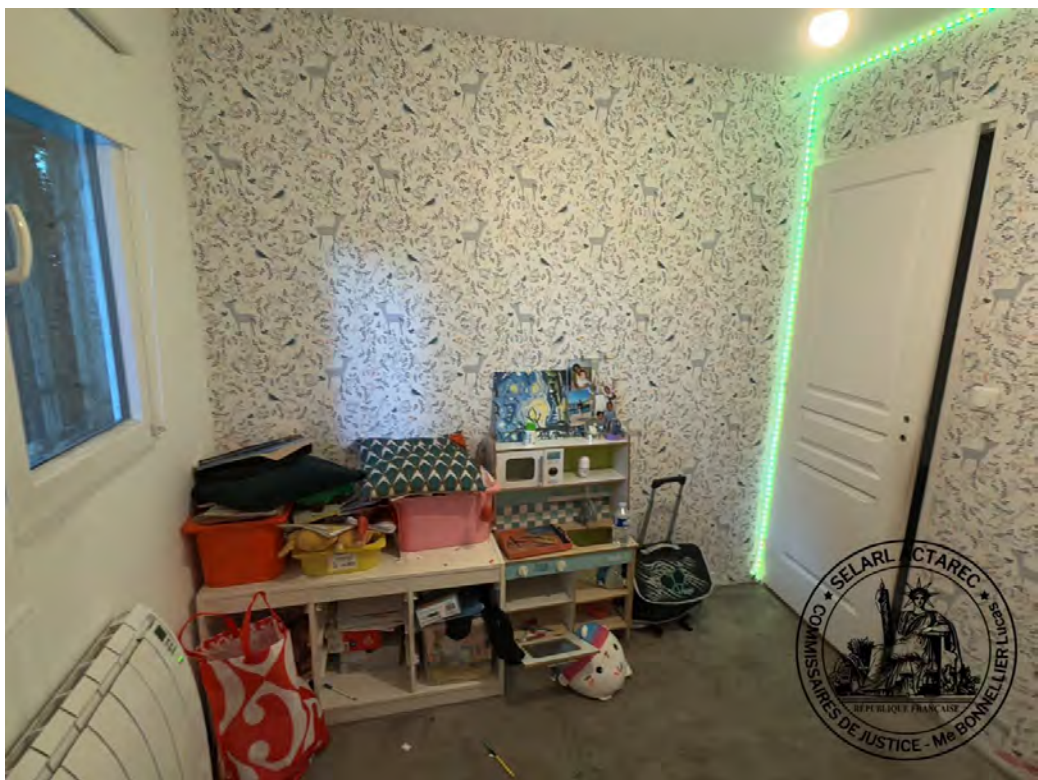
Les équipements sont limités : une simple ampoule sur douille, pas de prise ni interrupteur.

Un radiateur électrique de marque Delonghi est présent.

L'ouverture naturelle est assurée par une fenêtre oscillo-battante donnant sur le jardin/pignon côté maison d'arrêt.











DEGAGEMENT 2

Le dégagement numéro 2 est accessible depuis le fond du couloir par une porte en bois pleine, dépourvue de plaque de propriété et de béquilles.

Au sol, il s'agit d'un sol brut béton avec ancienne peinture verte.

Les murs sont en plaques de plâtre sur la droite et au fond, et en béton peint sur la gauche.

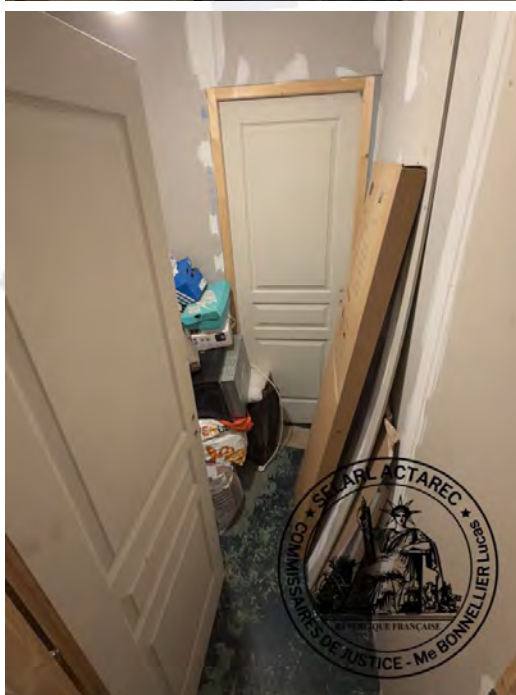
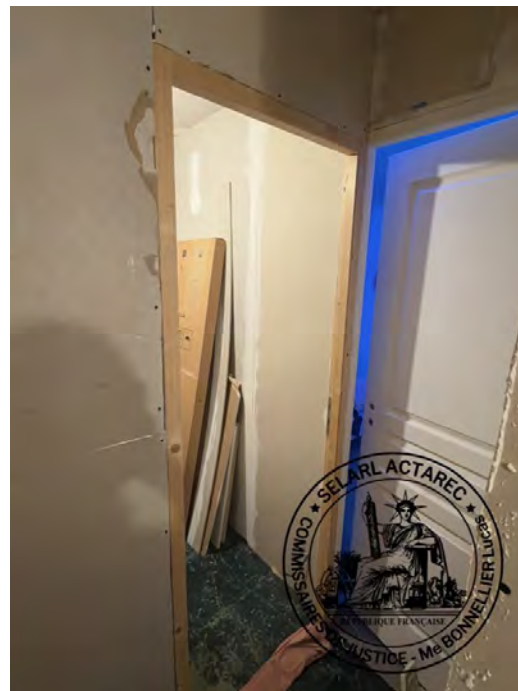
Le plafond est également en plaques de plâtre.

Les bandes sont partiellement tirées.

Les équipements se limitent à une ampoule sur douille.

La toiture est en tôles ondulées fibre ciment.







DEBARRAS

Le débarras est accessible depuis le dégagement numéro 2 par une porte en bois pleine sans plaque de propriété ni béquilles.

Au sol, il s'agit d'un sol brut béton recouvert d'une ancienne peinture verte.

Les murs sont en plaques de plâtre à droite et en béton brut sur la gauche.

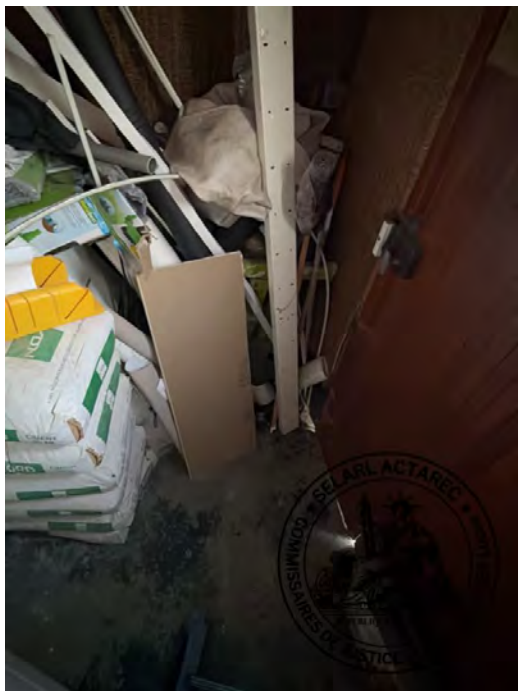
Le plafond présente des tôles visibles et un revêtement gris, ainsi qu'une partie en bois.

Cette pièce correspond à l'ancien garage condamné.

L'équipement se limite à une porte de garage coulissante, apparemment condamnée.
(Accès impossible au vu de l'encombrement)







DEGAGEMENT 1

Le dégagement numéro 1 est situé entre la salle à manger numéro 1 et le salon.

Il est accessible par une porte pleine équipée d'une plaque de propreté, d'une béquille et d'un verrou de type à larder, le tout fonctionnel.

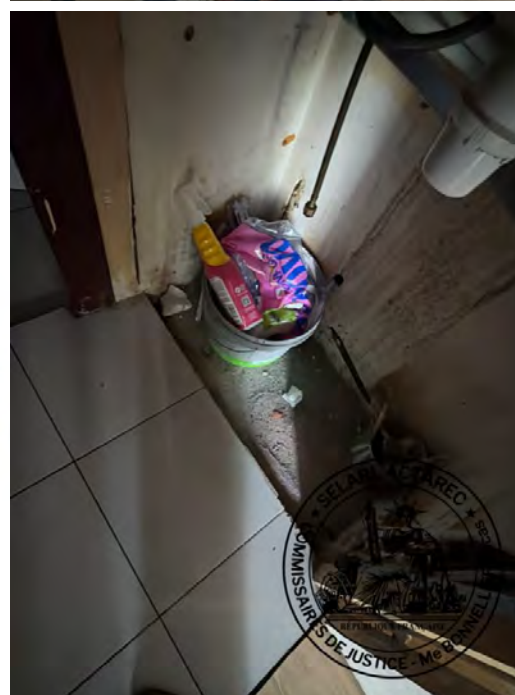
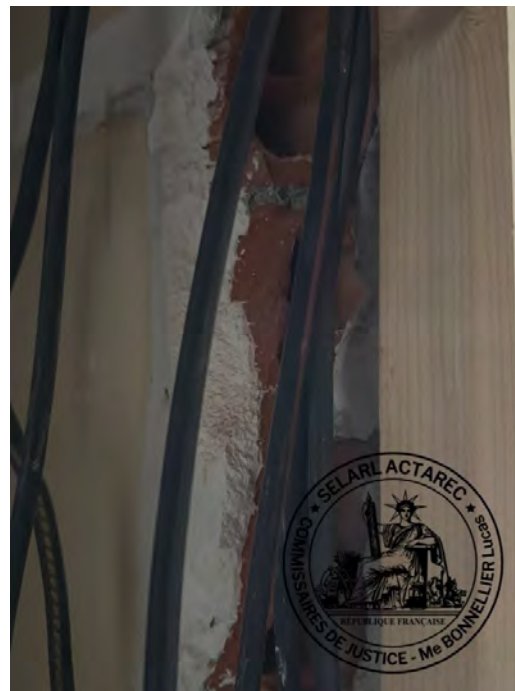
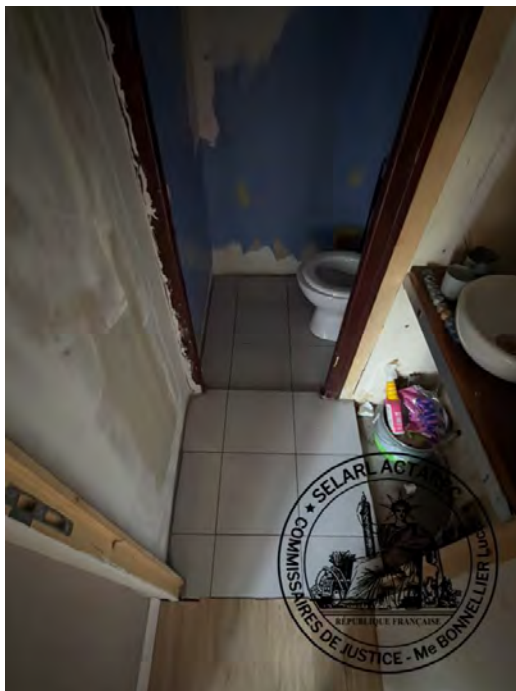
Au sol, il s'agit d'un carrelage et de béton.

Les murs sont en plaques de plâtre sur la gauche et la droite, et en briques creuses enduites à l'arrière.

Il n'y a pas de plafond, mais des rails de faux plafond ont été posés.

Les équipements comprennent l'emplacement d'un lavabo, d'une petite tablette et d'un chauffe-eau de marque Ariston





WC 1 (RDC)

Les WC numéro 1 sont accessibles depuis le dégagement numéro 1.

La porte est absente, mais les gonds et l'ouverture sont présents.

Le sol est en carrelage gris.

Il n'y a pas de plinthes.

Les murs sont peints en violet avec des motifs de soleils, et présentent des reprises irrégulières d'enduit.

Le plafond est composé de plaques de polystyrène découpées, laissant apparaître l'escalier en bois.

Les équipements comprennent un WC, une grille d'aération et une ampoule sur douille.







SALON

Le salon est accessible depuis la salle à manger numéro 1 par une ouverture sur la droite.

Au sol, on observe un parquet stratifié clair.

Les plinthes sont en bois peint en blanc.

Les murs sont peints en blanc, avec la présence de lambris de bois sur certaines zones, notamment autour de l'espace télévision, où un revêtement imitation marbre est également appliqué.

Le plafond présente deux niveaux différents, dont un en partie centrale.

Les équipements comprennent un interrupteur, des prises électriques, un spot décaissé de son socle et deux sorties de type gaines au plafond.

L'éclairage naturel est assuré par une baie vitrée donnant sur le jardin avant.

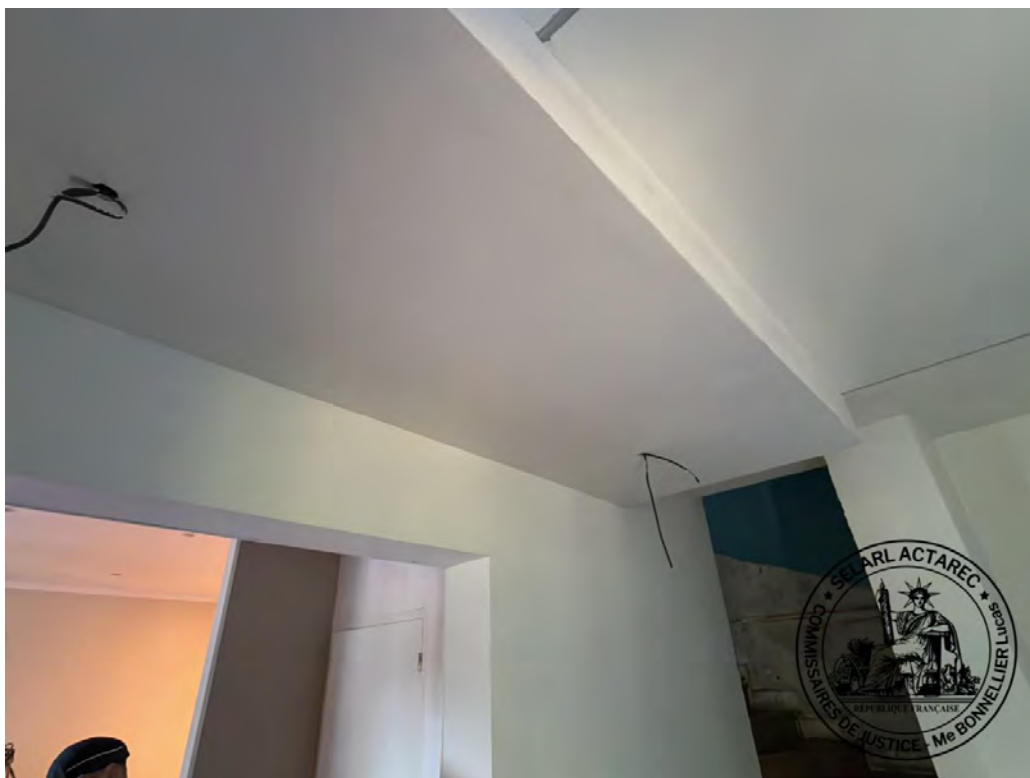












PALIER

Palier du premier étage et cage d'escalier

L'accès au palier du premier étage s'effectue par un escalier en bois partant du salon.

L'escalier est globalement à l'état brut.

Les murs de la cage d'escalier sont également à l'état brut, avec par endroits des restes de parements de couleur bleue.

En partie supérieure, deux plaques de plâtre recouvrent certains murs.

Le plafond de la cage d'escalier et du palier est peint en blanc.

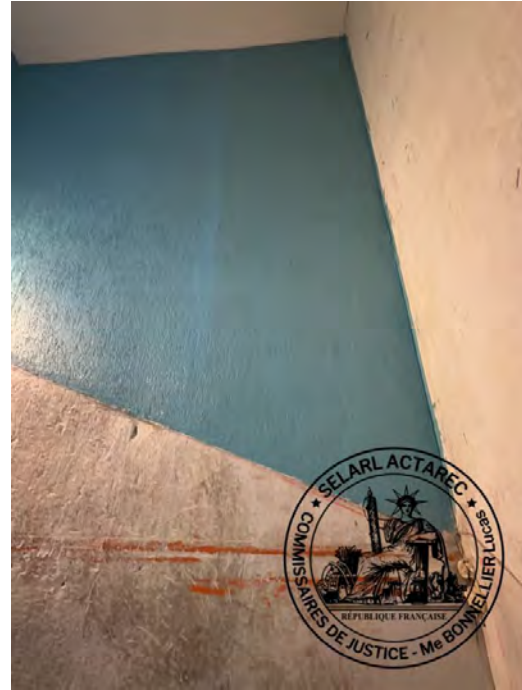
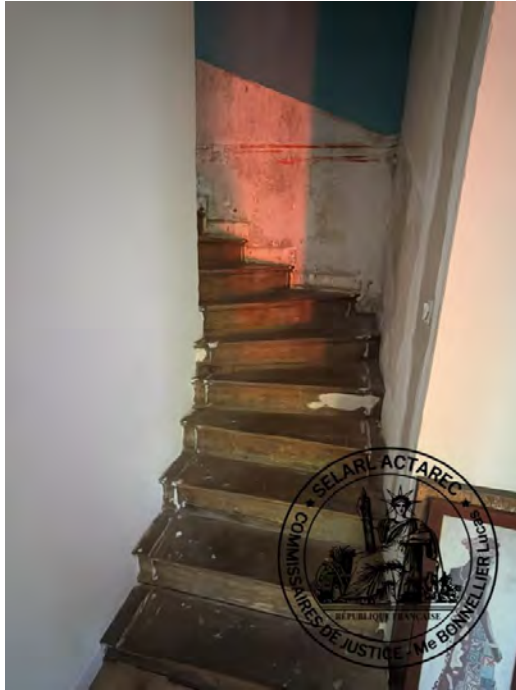
Au sol du palier, on observe un parquet ancien en bois.

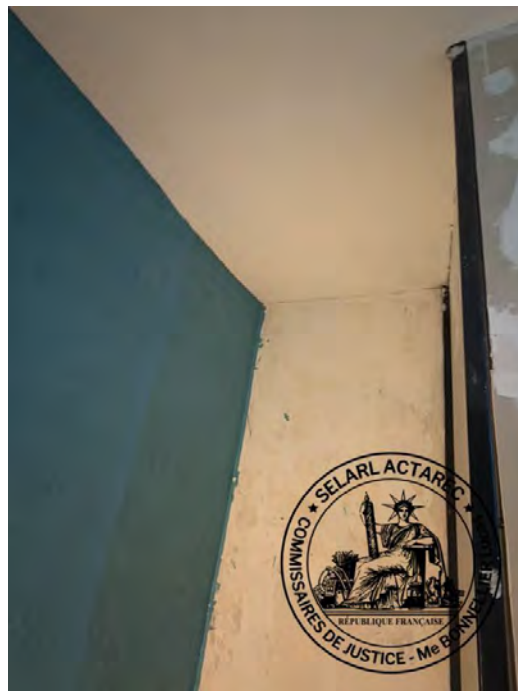
Les plinthes sont absentes, à l'exception d'une plinthe carrelée en léger contre-haut devant la porte de la salle d'eau.

Les murs présentent un ancien crépi blanc, avec certaines parties recouvertes de plaques.

Les équipements comprennent deux interrupteurs, une ampoule sur douille et une trappe d'accès aux combles.

Et un radiateur en fonte







CHAMBRE 3

La chambre numéro 3 est accessible depuis le palier par une porte en bois, fonctionnelle et équipée d'une plaque de propreté et d'une béquille.

Au sol, une partie est en parquet ancien, tandis qu'une autre partie est recouverte de parquet stratifié.

Les murs présentent, à gauche, des plaques de plâtre brutes avec des traces de crayons.

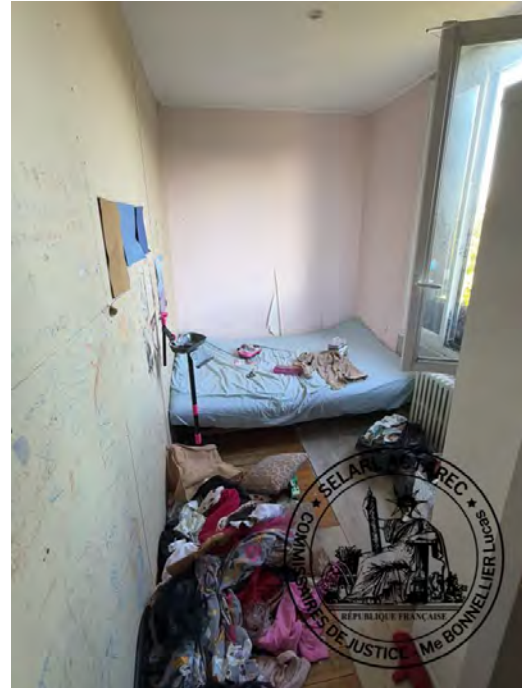
Le mur du fond et la partie gauche de l'ouverture naturelle sont recouverts d'un papier peint en mauvais état.

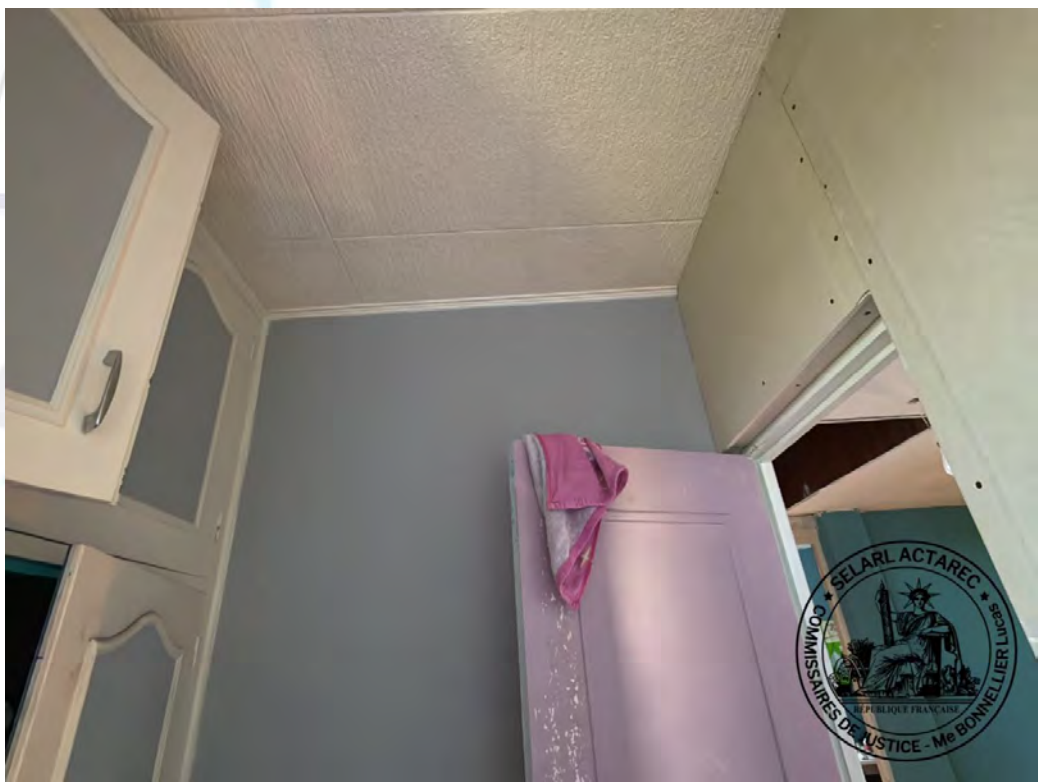
Sur la droite, un papier peint gris est posé.

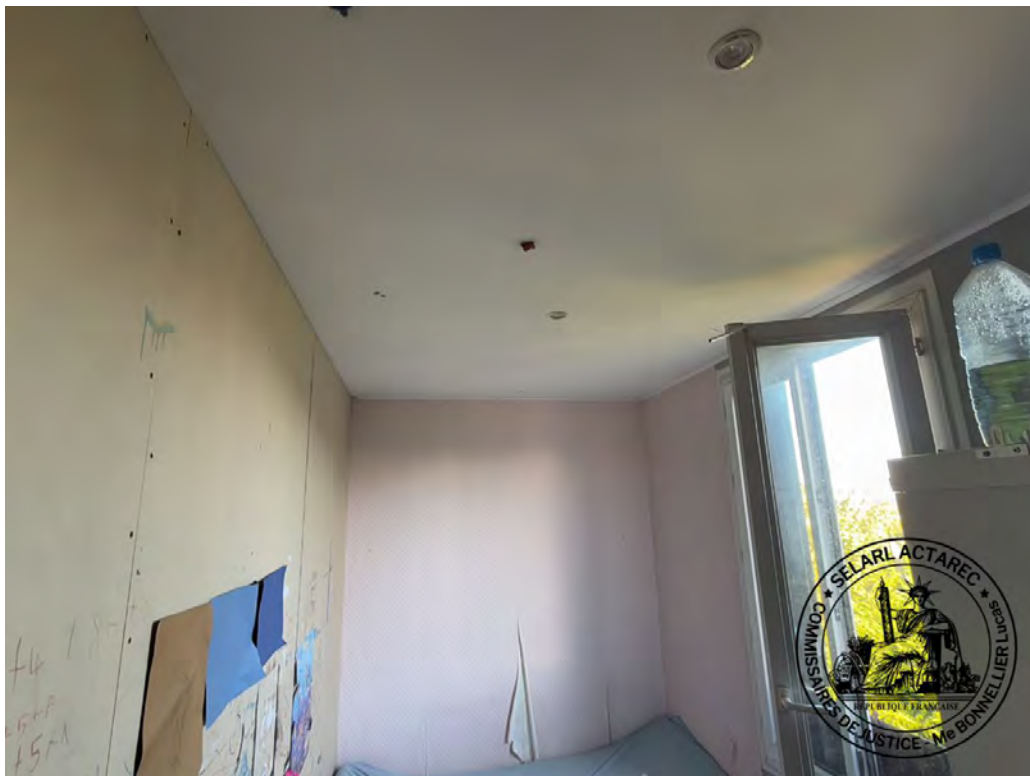
Le plafond est peint en blanc, avec des corniches visibles par endroits.

Au-dessus de la porte, une partie du plafond est constituée de plaques de polystyrène.

Les équipements comprennent des plinthes sur certains pans, des spots lumineux au plafond, un radiateur en fonte, un placard encastré et une fenêtre battante donnant sur le jardin avant côté rue.









CHAMBRE 4

La chambre numéro 4 est accessible depuis le palier, en face de l'arrivée de l'escalier.

La porte s'ouvre et se ferme correctement.

Au sol, il s'agit d'un parquet stratifié gris.

Les plinthes sont présentes, ainsi que de petites corniches.

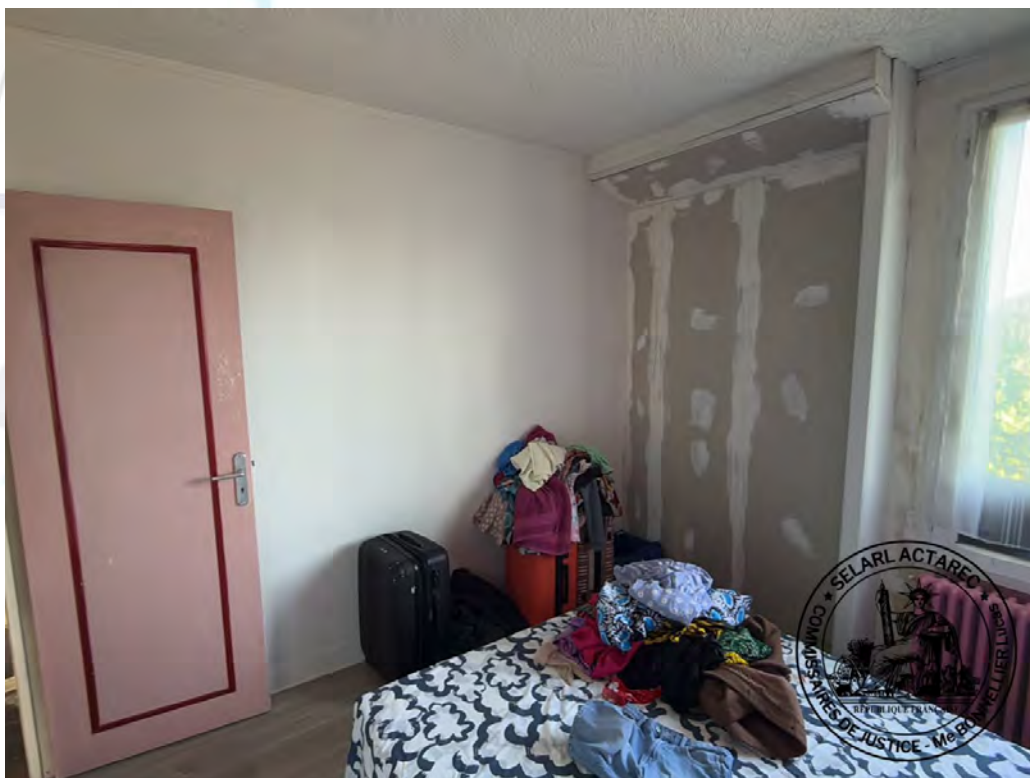
Les murs présentent deux pans peints en blanc, un pan laissé à l'état brut en plaques de plâtre avec bandes tirées, et un pan peint en rouge.

Le plafond est composé de plaques de polystyrène peintes en blanc.

Les équipements comprennent un interrupteur, des prises électriques, un radiateur en fonte peint en gris, un point lumineux mural et une fenêtre battante donnant sur le jardin avant (côté rue).

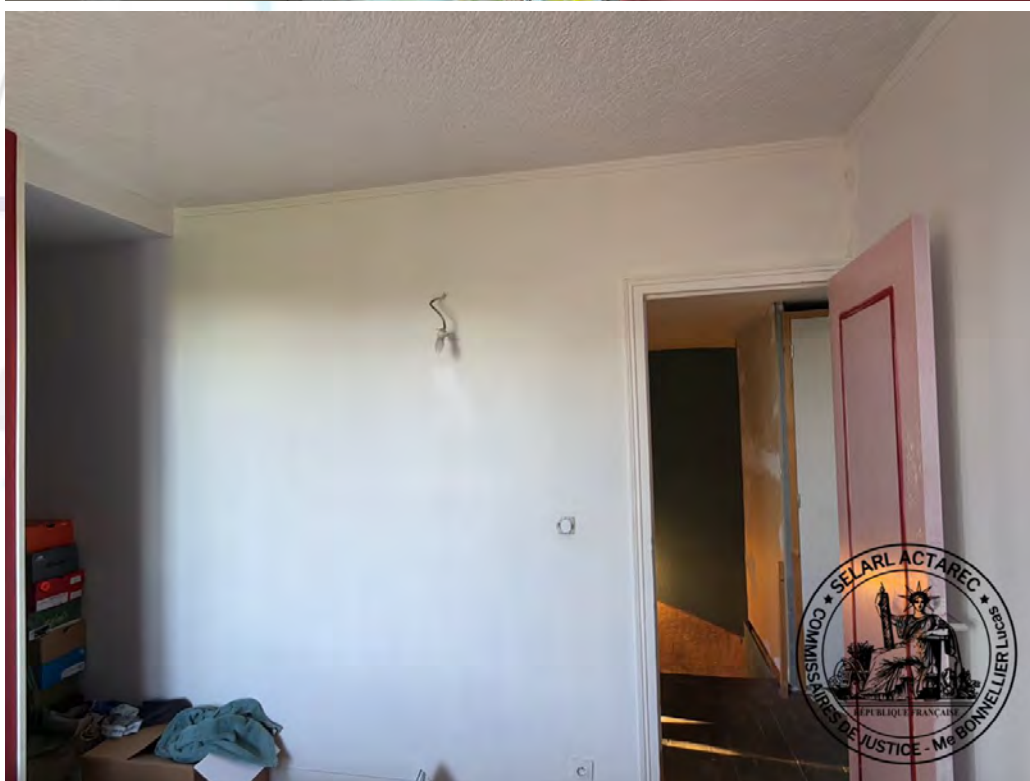
Et radiateur en fonte.











DRESSING

Le dressing est accessible directement depuis la chambre numéro 4, sans porte de séparation.

Au sol, il s'agit d'un parquet stratifié gris.

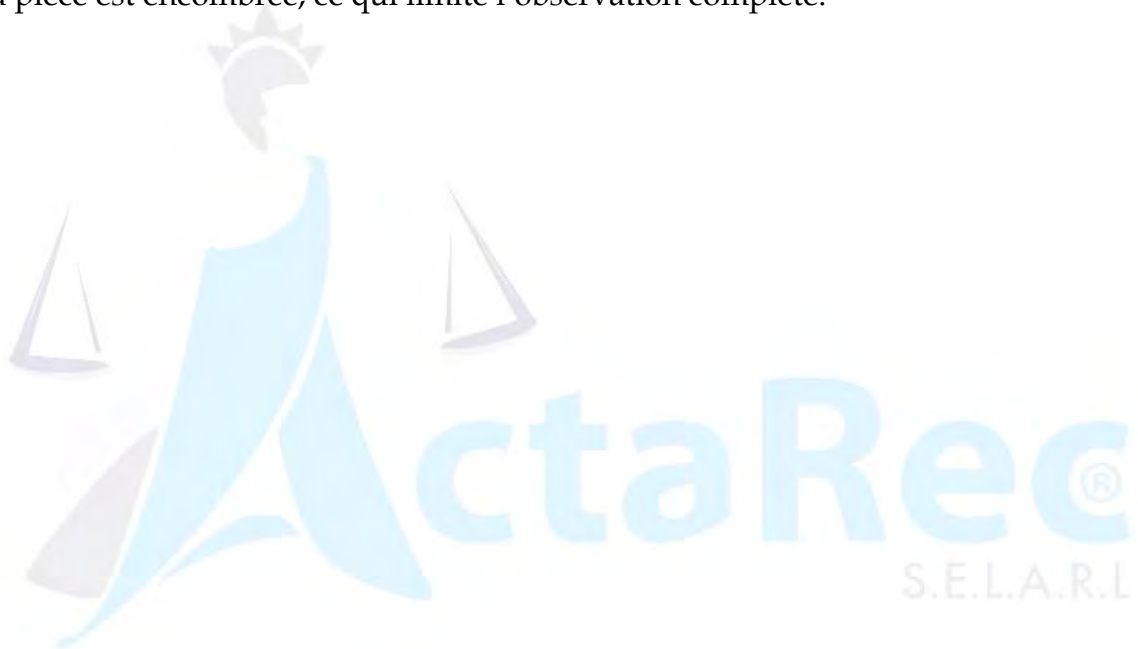
Les plinthes sont absentes, à l'exception du pan de mur de droite.

Les murs sont peints en blanc, sauf le mur du fond qui est recouvert d'un lambris bois ancien, largement gondolé.

Le plafond est peint en blanc.

Les équipements comprennent une prise électrique, une ampoule sur douille et un emplacement pour un autre éclairage.

La pièce est encombrée, ce qui limite l'observation complète.







CHAMBRE 5

La chambre numéro 5 est accessible à droite du haut de l'escalier, par une porte dont la béquille et la plaque de propreté sont cassées.

Au sol, on observe un parquet stratifié gris.

Les plinthes sont présentes seulement sur certains pans de murs.

Les murs présentent un papier peint gris sur la gauche, de la peinture par endroits et un autre papier peint gris sur la droite.

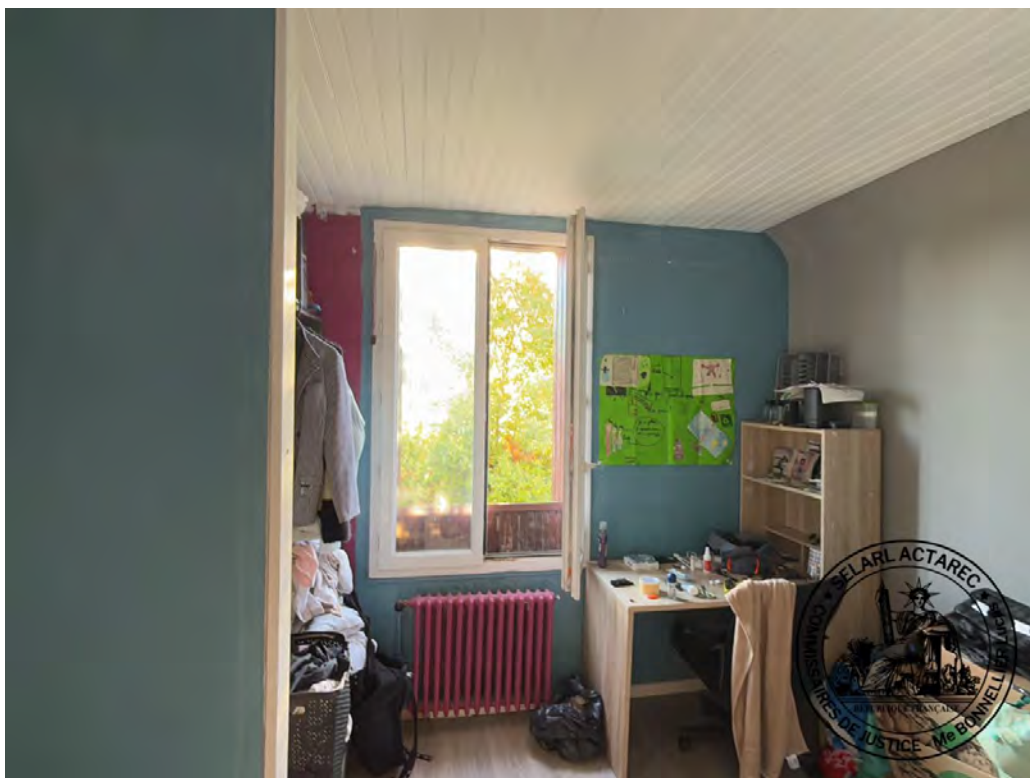
La peinture est en mauvais état avec différentes teintes et reprises.

Le plafond est en lambris de bois peint en blanc.

Les équipements comprennent un renforcement servant de rangement, un radiateur en fonte, un interrupteur, une ampoule murale et une fenêtre battante donnant au-dessus du garage ou des chambres transformées en rez-de-chaussée.











WC 2 (1ER ETAGE)

Les WC du premier étage sont accessibles depuis le palier, par une porte pleine en bois avec plaque de propreté et béquilles.

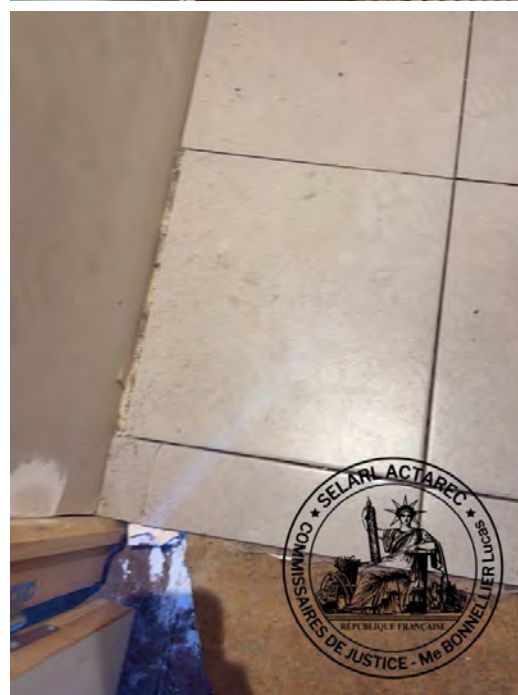
Au sol, un carrelage est présent avec un carreau cassé sur la gauche.

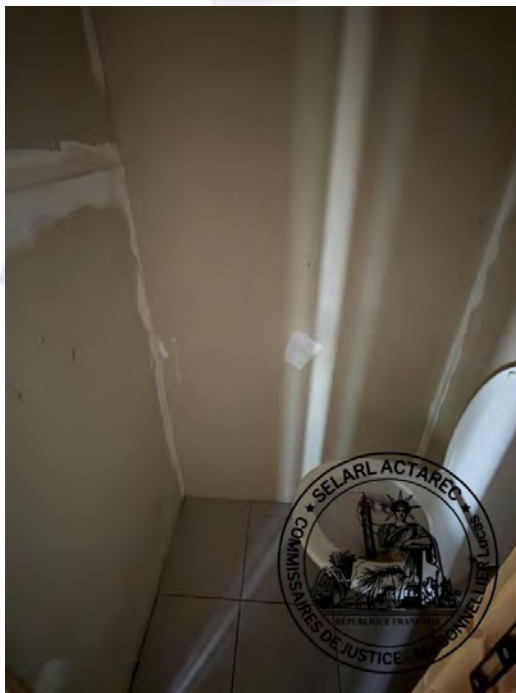
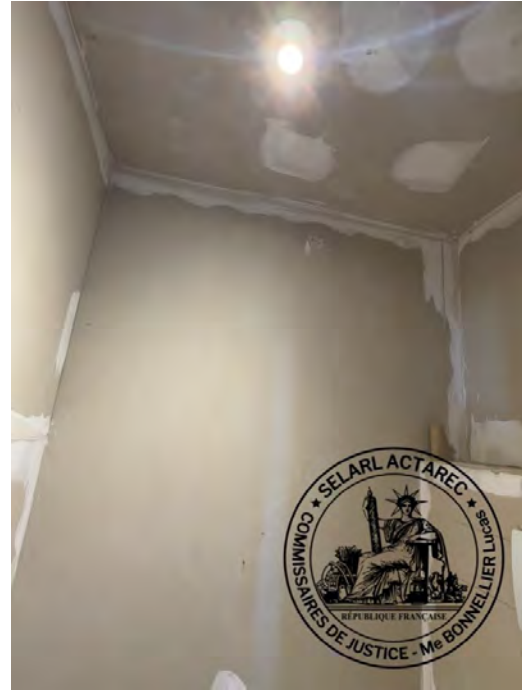
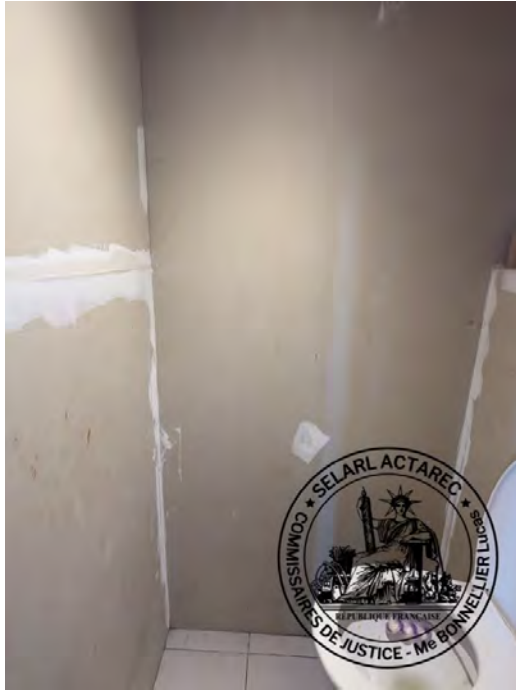
Les murs et le plafond sont en plâtre brut certaines bandes sont tirées.

Les équipements comprennent un WC posé en applique et un spot au plafond.

L'interrupteur est situé sur le palier.









SALLE D'EAU

La salle d'eau est accessible depuis le palier, au fond sur la gauche, par une porte pleine dont la béquille et la plaque de propreté sont tordues.

Au sol, il s'agit d'un carrelage blanc.

Des plinthes sont présentes par endroits, mais absentes sur d'autres pans.

Les murs sont peints en blanc, avec un pan endommagé où le plâtre est déposé sur environ 50 cm par 50 cm.

Le plafond est peint en blanc.

Les équipements comprennent une fenêtre battante avec vitre cathédrale, un receveur de douche avec colonne et carrelage mural, un meuble double-vasque, un miroir et des spots lumineux, notamment au niveau du miroir.

Aucune prise électrique apparente n'a été constatée.

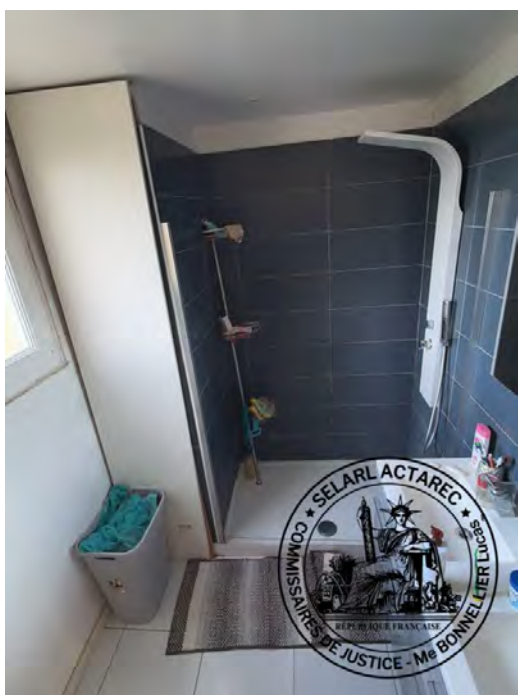














COMBLE

Les combles sont accessibles par la trappe du palier, via une échelle intégrée.

Ils sont à l'état brut.

Au sol, on observe un revêtement en bois.

Les murs correspondent directement aux tuiles du toit.

L'ensemble n'est pas clos, laissant passer de l'air.

La luminosité est réduite et aucun éclairage n'est présent









JARDIN AVANT EXPOSE NORD / ACCES

Le jardin avant constitue également l'accès principal à la maison.

Il est accessible par un portail et un portillon installés sur un bateau en béton.

Le portail et le portillon sont largement utilisés.

Le jardin est délimité par un mur bahut ancien, présentant des fissures et un crépi partiellement décollé.

Au sol, des plaques de schiste mènent en contre-haut vers la baie vitrée de la salle à manger numéro 1 et la terrasse longeant la maison.

Un massif de plantes et une haie de sapins côté rue sont présents.

Un accès existe vers le garage, dont la porte bleue est en mauvais état.

Le toit du garage est constitué de tôles ondulées.

Le toit de la maison est constitué de tuiles, des rives sont également notées.

Le crépi de la maison est également en mauvais état, avec divers décollements.

Un trou est visible dans le mur extérieur, à gauche de la baie vitrée du salon.

Le pignon Est est difficilement accessible à cause de la végétation dense.

La séparation avec la propriété voisine est assurée par un mur bahut, des poteaux béton et un grillage souple.





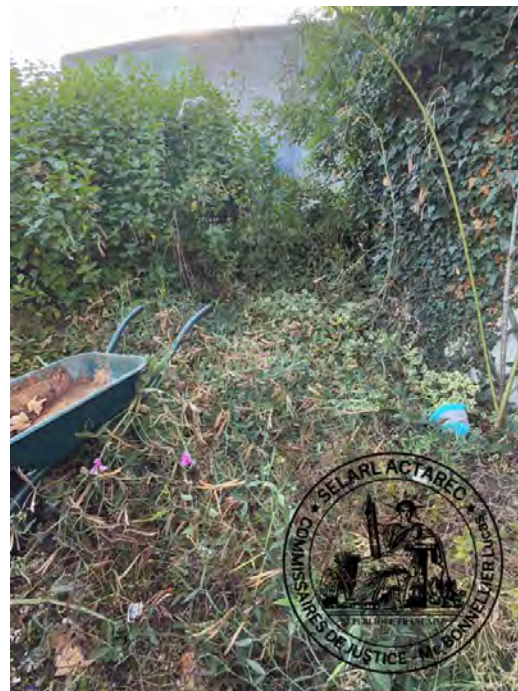












PIGNON EXPOSE EST

Le pignon Est est difficilement accessible à cause de la végétation dense.

La séparation avec la propriété voisine est assurée par un mur bahut, des poteaux béton et un grillage souple.



PIGNON EXPOSE OUEST

La terrasse se poursuit côté ouest, équipée d'un garde-corps métallique vitré.

Un massif de plantes et des arbrisseaux assurent une séparation.

La limite de propriété est constituée de poteaux béton et d'un grillage souple, voilé à différents endroits.

Une porte condamnée de la maison donne sur cette terrasse, probablement en lien avec la cuisine ou la salle à manger numéro 2.

Un petit auvent en tôle avec ossature métallique est présent, ainsi qu'un panier de basket scellé au sol.

















JARDIN ARRIERE, EXPOSE, SUD OUEST

Le jardin arrière présente une partie herbeuse de type pelouse.

Il est délimité par des poteaux béton, un grillage souple et une haie de sapins côté Est.

Au fond, une haie mixte d'essences diverses marque la séparation avec la propriété voisine.

Trois grands arbres occupent la partie centrale.

Une terrasse en bois est présente, devant la véranda côté Est

















BATIMENT EXTERIEUR ANNEXE

Un petit bâtiment en parpaings recouverts de végétation se situe à droite du jardin arrière.

Il est couvert d'un auvent en tôle avec gouttière.

L'ensemble est envahi par la végétation.

L'accès se fait par une petite porte.

L'intérieur est encombré, ce qui ne permet pas de constater le sol.

Les murs sont en parpaing et le plafond en tôle.

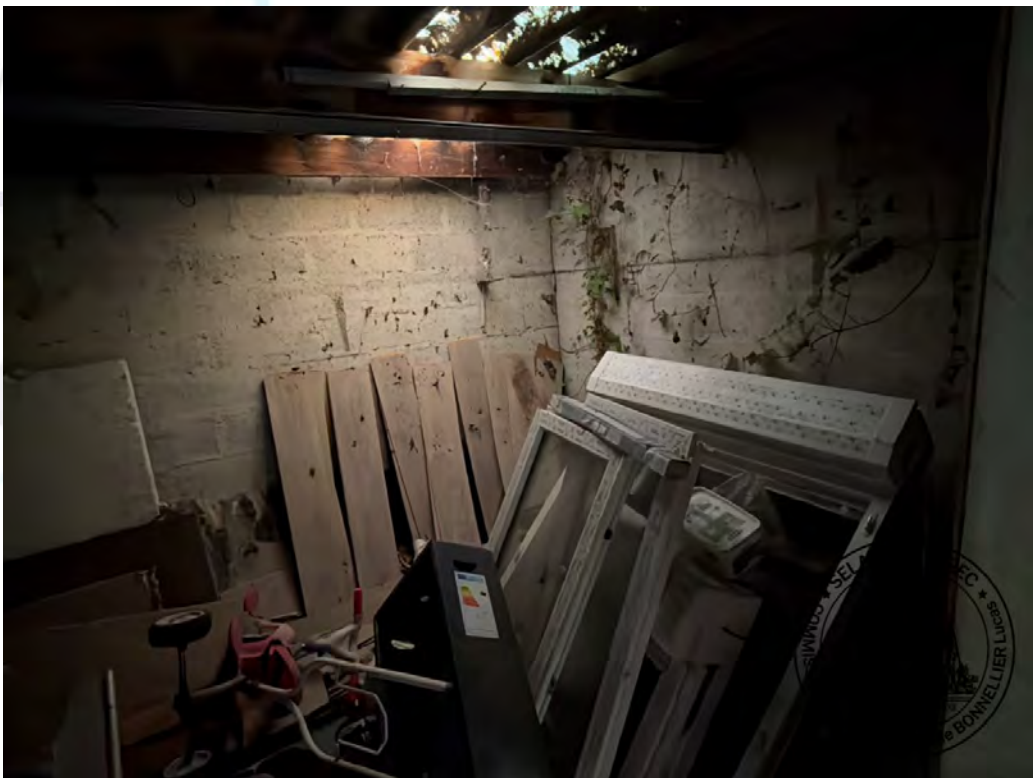
Aucun équipement électrique ni arrivée d'eau n'a été relevé.















Telles sont les constatations faites ce jour au 90 Rue Pierre Semard, 27000 Évreux, de tout quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, avec photographies, pour servir et valoir ce que de droit.

Commissaire de Justice
Maître Lucas BONNELIER

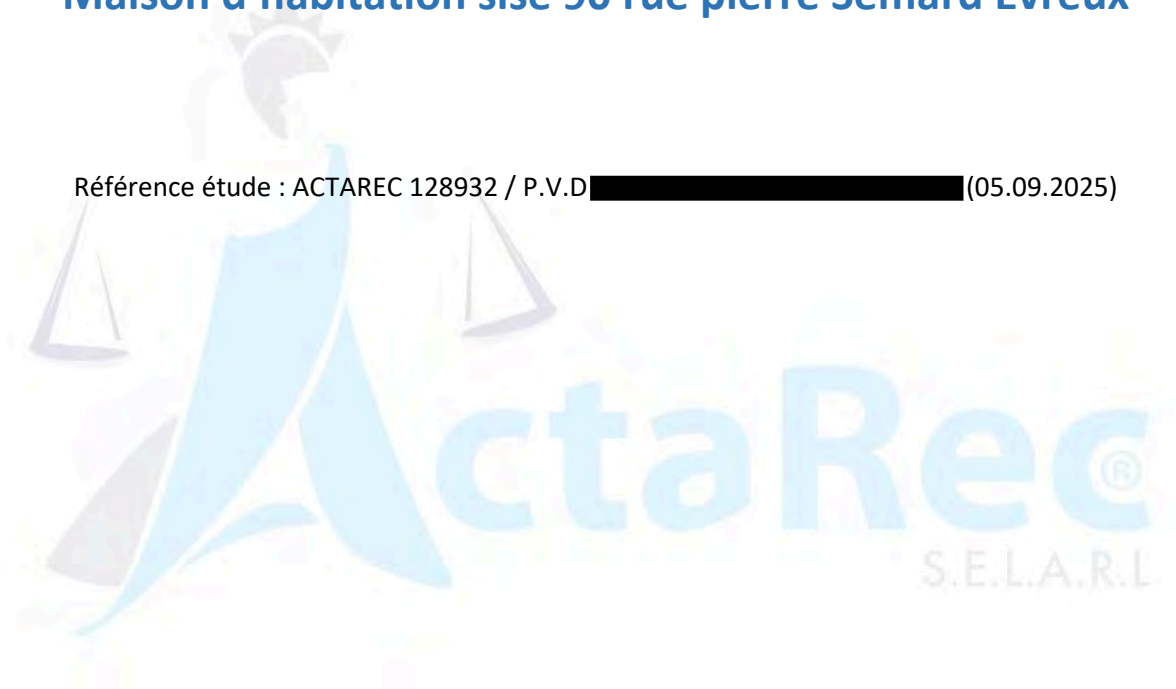


ANNEXE(S)

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

Maison d'habitation sise 90 rue pierre Sémard Evreux

Référence étude : ACTAREC 128932 / P.V.D [REDACTED] (05.09.2025)



**Raccordement au réseau d'assainissement
Collectif des eaux usées**

TERRITOIRE EURE

193 Voie du futur

Bâtiment K

27100 VAL DE REUIL

ACTAREC - Maître BONNELIER

4 BOUELVARD DES BELGES

76000 ROUEN

**Rapport de contrôle de conformité des installations sanitaires intérieures
et leur bon raccordement au réseau d'assainissement collectif des eaux usées**

Propriété concernée : 90 RUE PIERRE SEMARD 27000 EVREUX

VU le Code de la Santé publique et notamment ses articles L1331 et suivants,

VU le Règlement Sanitaire Départemental,

VU le Règlement d'Assainissement de la collectivité disponible sur le site <https://evreuxportesdenormandie.fr>

Délivré le : 08/09/2025

La non-conformité de vos installations de collecte intérieure a été vérifiée le : **05/09/2025**

La présente attestation ne sera pas opposable à l'Agglomération Evreux Portes de Normandie et à Veolia si des infractions venaient à être décelées ultérieurement à l'occasion des contrôles effectués par les services de Veolia. Le propriétaire s'exposerait alors à la mise en action des voies de droit prévues par la réglementation.

Service assainissement Eure Est



ROUET Matthieu

NB : ci-joint le rapport de contrôle de vos installations privatives et de leur raccordement

Le certificat de conformité est un document à conserver durant **3 ans** minimum.

TERRITOIRE EURE

193 Voie du futur

Bâtiment K

27100 VAL DE REUIL

N° de Chrono : 2025-15

Date de l'enquête : 05/09/2025

Heure : 8H00

Technicien : ROUET Matthieu

I. Informations générales

1 - Adresse de la visite

N° : 90

Voie : RUE PIERRE SEMARD

Complément adresse :

CP : 27000

Commune : EVREUX

Référence cadastrale : Section : AT

N° parcelle : 0201

Coordonnées GPS : Lambert Zone :

X :

Y :

Degrés décimaux : Latitude :

Longitude :

2 – Noms, prénoms et téléphones

Nom : XXXXXXXXXX

Téléphone :

Situation immobilière : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ intermédiaire

Si locataire ou intermédiaire, informations sur propriétaire :

Nom :

Téléphone :

Lieudit :

N° :

Voie :

CP :

Commune :

3 - Autres informations

Type de logement : ☒ habitat individuel ☐ immeuble collectif ☐ autre

Assainissement autonome : ☐ oui ☒ non

Type de réseau : ☐ unitaire ☒ séparatif

Autres observations (particularités réseau, présence effluents non domestiques, ...) :

II. Raccordement

Regard EU : ☐ oui ☒ non

Emplacement :

Etat :

Accessible : ☐ oui ☐ non

Dimensions regard : cm X cm

Profondeur : cm

Présence cunette : ☐ oui ☐ non

Conformité : ☐ oui ☐ non

Autres observations (branchements multiples, adresse rejet si différente LDD, particularités, ...) :

Regard EP : ☐ oui ☒ non

Emplacement :

Etat :

Accessible : ☐ oui ☐ non

Dimensions regard : cm X cm

Profondeur : cm

Présence cunette : ☐ oui ☐ non

Conformité : ☐ oui ☐ non

Autres observations (branchements multiples, adresse rejet si différente LDD, particularités, ...) :

Effluent domestique : ☒ Oui ☐ non

Effluent non domestique : ☐ oui ☒ non

III. Eaux usées

Raccordement : ☐ sur regard ☒ sur tronçon

Dispositif anti-reflux : ☐ oui ☒ non

Equipement	Présence	Nombre	Raccordement au réseau
WC	OUI	2	EAUX USEES
Baignoire			
Lavabo	OUI	1	EAUX USEES (CONDUITE PERCEE, NON ETANCHE)
Douche	OUI	1	EAUX USEES (CONDUITE PERCEE, NON ETANCHE)
Evier	OUI	1	EAUX USEES
Lave-linge	OUI	1	NON RACCORDE, A CIEL OUVERT
Lave-vaisselle	OUI	1	EAUX USEES
Lave-main	OUI	1	EAUX USEES
Siphon de sol			
Fosse septique			
Puisard			
Système de relevage			

Autre

Observations :

- Absence de ventilation haute.

Locaux et branchements en contrebas : ☐ oui ☒ non

Existence d'un évent (ventilation haute) : ☐ oui ☒ non

Si oui, diamètre suffisant : ☐ oui ☐ non

IV. Eaux pluviales

Raccordement : ☐ sur regard ☐ sur tronçon ☒ autre : INDETERMINE

Dispositif anti-reflux : ☐ Oui ☒ Non

Equipement	Présence	Nombre	Raccordement au réseau	Regard en pied de gouttière
Gouttière avant / rue	OUI	3	DESTINATION INDETERMINEE, NON VU DANS LES EU	NON
Gouttière arrière / rue	OUI	1	DESTINATION INDETERMINEE, NON VU DANS LES EU	NON
Gouttière gauche / rue				
Gouttière droite / rue				
Siphon de sol	OUI	1	DESTINATION INDETERMINEE, NON VU DANS LES EU	
Bâtiment				
Puisard				
Système de relevage				
Grille				
Autre		Observations :		

Locaux et branchements en contrebas : ☐ oui ☒ non

Existence d'un évent (ventilation haute) : ☐ oui ☒ non

Si oui, diamètre suffisant : ☐ oui ☐ non

V. Conclusion

Constat d'enquête : ☐ conforme ☒ non conforme

1 – Anomalies constatées

Ce compte rendu porte sur les évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales qui figurent sur le schéma joint. Il appartient au propriétaire de l'habitation de vérifier l'exhaustivité de ces évacuations. La responsabilité de VEOLIA EAU ne pourra être engagée quant à la conformité ou non d'autres évacuations que celles explicitement citées dans le rapport et qui n'ont pas été contrôlées.

- La propriété n'est que partiellement raccordée sur le réseau d'assainissement (cf : l'évacuation du lave-linge coule à ciel ouvert).
- La conduite récupérant la salle de douche de l'étage est percée et non échange, et une partie des effluents s'écoule à ciel ouvert.
- Absence de ventilation haute.

2 – Constat

Réalisation d'un croquis de l'installation : ☒ oui ☐ non

Méthode de contrôle : ☒ colorants ☐ fumigène ☒ visuel

Toutes les pièces de la propriété ont-elles été accessibles : ☒ oui ☐ non ☐ ne sait pas

Si non, lesquelles :

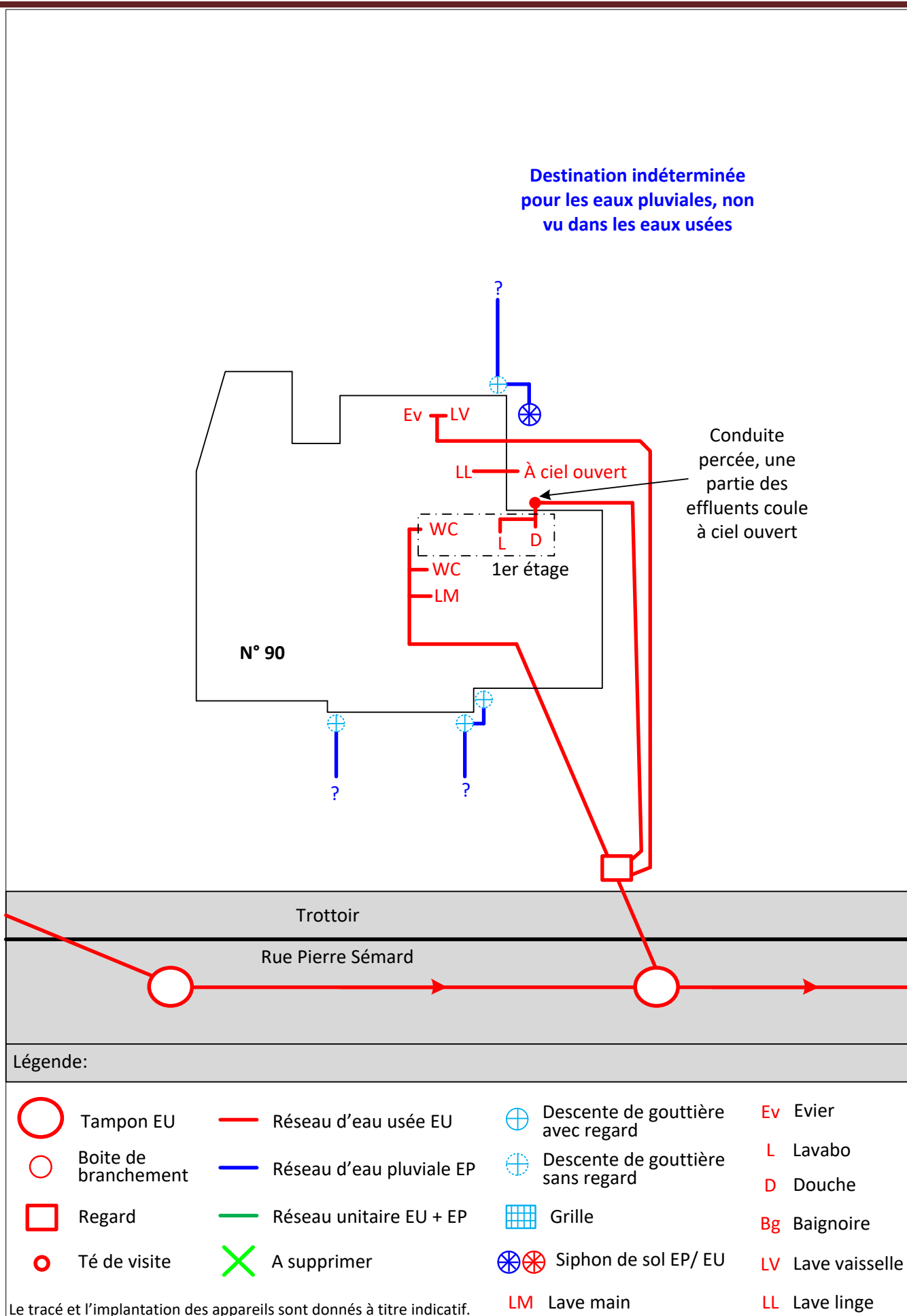
Autres observations :

VI. Travaux de mise en conformité et signatures

Recommandations :

- **Raccorder les évacuations non raccordées sur le réseau d'assainissement.**
- **Réparer la conduite recevant les eaux usées de la salle de douche de l'étage.**
- **Mettre en place une ventilation haute pour éviter les variations de pression dans les descentes d'eaux usées.**

Délai de travaux : 6 mois



DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

Pour vérifier la validité de ce DPE, scannez le QR code

n° : 2527E2902020J

Etabli le : 14/09/2025

Valable jusqu'au : 13/09/2035



Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Aperçu non disponible



Adresse : 90 Rue Pierre Semard, 27000 Évreux (France)

Type de bien : Maison Individuelle

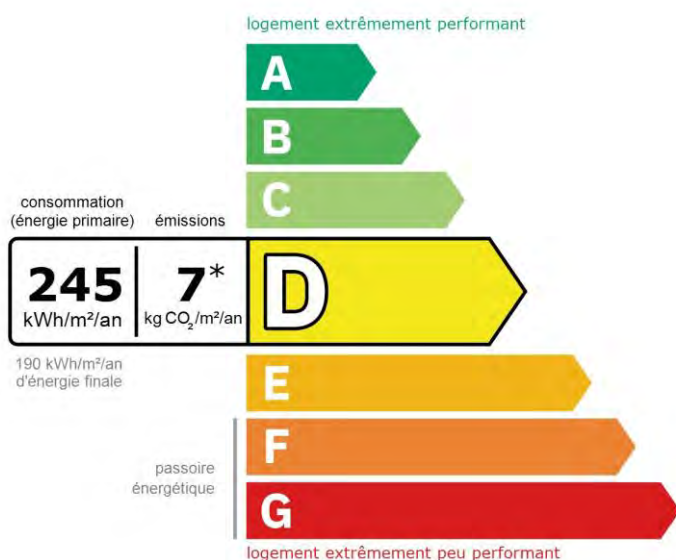
Année de construction : 1948 - 1974

Surface de référence : 112.7 m²

Propriétaire :

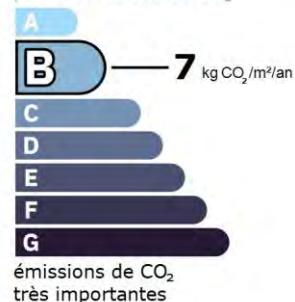
Adresse : ACTAREC SELARL 4-12 boulevard des Belges BP 1040 76172 ROUEN CEDEX 1

Performance énergétique et climatique



* Dont émissions de gaz à effet de serre

peu d'émissions de CO₂



Ce logement émet 851 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 4 410 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **2 290 €** et **3 160 €** par an

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

Comment réduire ma facture d'énergie ?

Voir p. 3

Informations diagnostiqueur

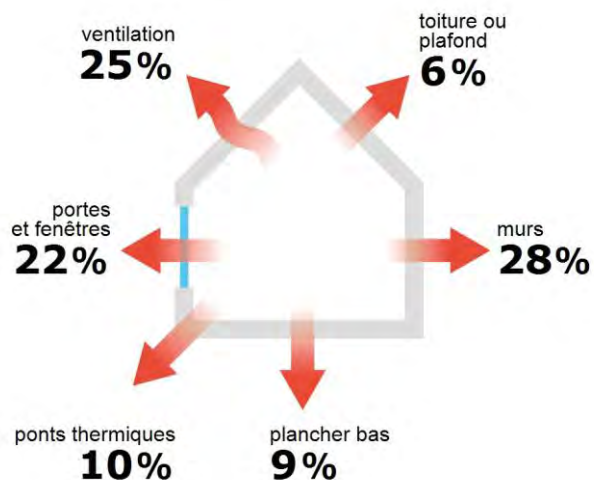
DIAGNOSTIM
2 rue Victor Hugo
76420 BIHOREL
tel : 0235158544

Diagnosticteur : BONNOME xavier
Email : contact@diagnostim.fr
N° de certification : CPDI4209
Organisme de certification : I.Cert



À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

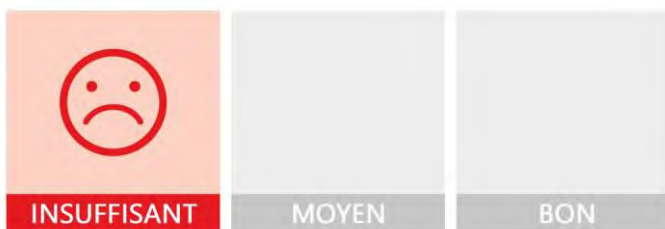


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Logement équipé d'une climatisation



La climatisation permet de garantir un bon niveau de confort d'été mais augmente les consommations énergétiques du logement.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



pompe à chaleur



chauffage au bois

D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



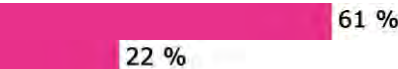
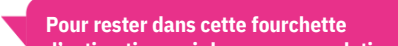
géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage		Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
 chauffage	Bois	16 568 (16 568 é.f.)	entre 1 390 € et 1 890 €	 61 %
	Electrique	6 306 (2 742 é.f.)	entre 510 € et 710 €	
 eau chaude	Electrique	3 790 (1 648 é.f.)	entre 310 € et 430 €	 13 %
 refroidissement	Electrique	161 (70 é.f.)	entre 10 € et 20 €	 1 %
 éclairage	Electrique	490 (213 é.f.)	entre 40 € et 60 €	 2 %
 auxiliaires	Electrique	400 (174 é.f.)	entre 30 € et 50 €	 1 %
énergie totale pour les usages recensés :		27 714 kWh (21 414 kWh é.f.)	entre 2 290 € et 3 160 € par an	

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 116ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies indexés sur les années 2021, 2022, 2023 (abonnements compris) conformément

à l'arrêté du 31 mars 2021 en vigueur lors de l'établissement du DPE

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -20% sur votre facture **soit -556€ par an**

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



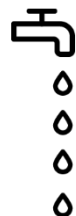
Si climatisation,

température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C c'est en moyenne -64% sur votre facture **soit -28€ par an**

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 116ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

48ℓ consommés en moins par jour, c'est -25% sur votre facture **soit -123€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
 Murs	Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (4 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation extérieure (4 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm donnant sur l'extérieur / Mur en blocs de béton creux d'épaisseur ≤ 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) donnant sur l'extérieur / Cloison de plâtre donnant sur un garage	insuffisante
 Plancher bas	Voutains en briques ou moellons non isolé donnant sur un sous-sol non chauffé Dalle béton donnant sur un terre-plein	insuffisante
 Toiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (20 cm) / Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (terrasse) avec isolation intérieure (réalisée entre 2013 et 2021) / Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur l'extérieur (terrasse) / Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble faiblement ventilé	insuffisante
 Portes et fenêtres	Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage / Fenêtres battantes pvc, double vitrage / Portes-fenêtres battantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage / Portes-fenêtres coulissantes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage / Portes-fenêtres fixes métal sans rupture de ponts thermiques, double vitrage / Fenêtres oscillo-battantes pvc, double vitrage	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
 Chauffage	Poêle à granulés flamme verte installé à partir de 2020 (système individuel) Radiateur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur pièce par pièce (système individuel) PAC air/air installée à partir de 2015 (système individuel)
 Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 80 L
 Climatisation	Electrique - Pompe à chaleur air/air
 Ventilation	Ventilation par ouverture des fenêtres
 Pilotage	Sans système d'intermittence / Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
 Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
 Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
 Refroidissement	Privilégier les brasseurs d'air. Programmer le système de refroidissement ou l'adapter en fonction de la présence des usagers.
 Ventilation	Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels

Montant estimé : 23600 à 35400€

Lot	Description	Performance recommandée
 Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$R > 4,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
 Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur.	$R > 5 \text{ m}^2.\text{K/W}$ $R > 7,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
 Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	$R > 3,5 \text{ m}^2.\text{K/W}$
 Chauffage	Mettre à jour le système d'intermittence / régulation (programmeur, robinets thermostatique, isolation réseau)	
 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	$\text{COP} = 3$

2

Les travaux à envisager

Montant estimé : 23700 à 35500€

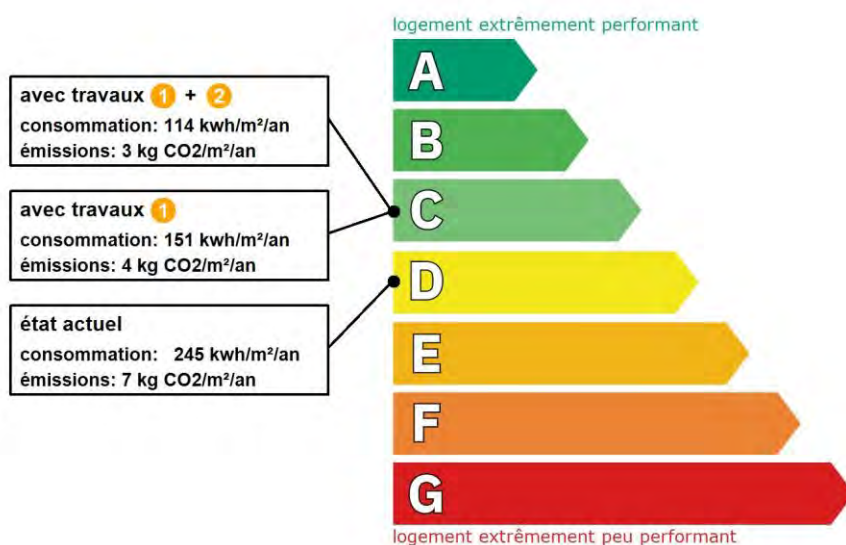
Lot	Description	Performance recommandée
 Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	
 Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ⚠ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2.\text{K}$, $S_w = 0,42$
 Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	$\text{SCOP} = 4$

Commentaires :

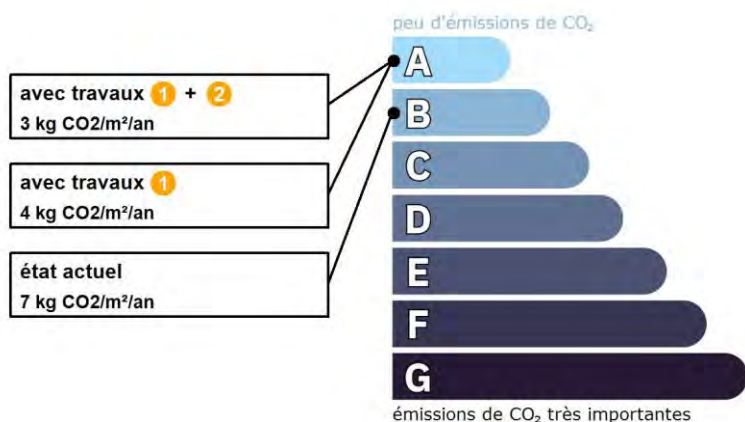
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr>

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

I.Cert - Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur BBS Slama: 2024.6.1.0]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **251194**

Photographies des travaux

Date de visite du bien : **05/09/2025**

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale : **Références cadastrales non communiquées**

Parcelle(s) n° : **NC**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

La surface de référence d'un logement est la surface habitable du logement au sens de l'article R. 156-1 du code de la construction et de l'habitation, à laquelle sont ajoutées les surfaces des vérandas chauffées ainsi que les surfaces des locaux chauffés pour l'usage principal d'occupation humaine, d'une hauteur sous plafond d'au moins 1,80 mètres.

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Comportement et usage de l'occupant du logement.

Généralités

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Département		Observé / mesuré	27 Eure
Altitude		Donnée en ligne	136 m
Type de bien		Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction		Estimé	1948 - 1974
Surface de référence du logement		Observé / mesuré	112.7 m²
Nombre de niveaux du logement		Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond		Observé / mesuré	2,85 m

Enveloppe

Donnée d'entrée			Origine de la donnée	Valeur renseignée
Mur 1 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	7,93 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm
Mur 2 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	3,02 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm

	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm
Mur 3 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	7,63 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm
Mur 4 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	11,26 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm
Mur 5 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	7,61 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm
Mur 6 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	6,84 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm
Mur 7 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	0,31 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1948 - 1974
Mur 8 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	1,55 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1948 - 1974
Mur 9 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	1,64 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1948 - 1974
Mur 10 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	4,29 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm

	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Document fourni	2013 - 2021
Mur 11 Sud, Est	Surface du mur		Observé / mesuré	5,49 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Document fourni	2013 - 2021
Mur 12 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	9,34 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Document fourni	2013 - 2021
Mur 13 Nord, Est, Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	10,76 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu		Observé / mesuré	10.76 m²
	Etat isolation des parois Aiu		Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue		Observé / mesuré	17.94 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur		Observé / mesuré	Cloison de plâtre
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1948 - 1974
Mur 14 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	9,73 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm
Mur 15 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	2,73 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm
Mur 16 Nord	Surface du mur		Observé / mesuré	9,06 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm
Mur 17 Ouest	Surface du mur		Observé / mesuré	15,61 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm
Mur 18 Sud	Surface du mur		Observé / mesuré	22,81 m²

	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm
Mur 19 Est	Surface du mur		Observé / mesuré	13,6 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur
	Matériau mur		Observé / mesuré	Mur en blocs de béton creux
	Epaisseur mur		Observé / mesuré	≤ 20 cm
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	4 cm
Plancher 1	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	15,06 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un sous-sol non chauffé
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	41 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	92 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Voutains en briques ou moellons
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	non
Plancher 2	Surface de plancher bas		Observé / mesuré	57,6 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Périmètre plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	41 m
	Surface plancher bâtiment déperditif		Observé / mesuré	92 m²
	Type de pb		Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1948 - 1974
Plafond 1	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	40 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	40 m²
	Surface Aue		Observé / mesuré	60 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant		Observé / mesuré	20 cm
Plafond 2	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	12 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	oui
	Année isolation		Document fourni	2013 - 2021
Plafond 3	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	11,93 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1948 - 1974
Plafond 4	Surface de plancher haut		Observé / mesuré	7,16 m²
	Type d'adjacence		Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu		Observé / mesuré	7.16 m²

	Surface Aue		Observé / mesuré	10.74 m²
	Etat isolation des parois Aue		Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph		Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation		Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation		Valeur par défaut	1948 - 1974
Fenêtre 1 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1.36 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 6 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Volets roulants PVC (tablier < 12mm)
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 2 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	1.2 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 10 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
Fenêtre 3 Est	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies		Observé / mesuré	1.42 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 12 Est
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Fenêtres oscillo-battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	18 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche

	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 4 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	2.01 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 14 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 5 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	2.01 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 16 Nord
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Fenêtre 6 Est	Surface de baies	 Observé / mesuré	2.01 m²
	Placement	 Observé / mesuré	Mur 19 Est
	Orientation des baies	 Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	 Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	 Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	 Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage	 Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	 Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	 Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	 Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	 Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	 Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets	 Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches	 Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	 Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 1 Nord	Surface de baies	 Observé / mesuré	5.04 m²

	Placement		Observé / mesuré	Mur 1 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 2 Nord	Surface de baies		Observé / mesuré	3.8 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 3 Nord
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Nord
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	PVC
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	15 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type volets		Observé / mesuré	Jalousie accordéon
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 3 Ouest	Surface de baies		Observé / mesuré	2.16 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 7 Ouest
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture		Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes
	Type menuiserie		Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage		Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air		Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive		Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage		Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie		Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches		Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains		Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 4 Sud	Surface de baies		Observé / mesuré	6.76 m²
	Placement		Observé / mesuré	Mur 8 Sud
	Orientation des baies		Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage		Observé / mesuré	vertical

	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Porte-fenêtre 5 Est	Surface de baies	🔍	Observé / mesuré	3.12 m²
	Placement	🔍	Observé / mesuré	Mur 9 Est
	Orientation des baies	🔍	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	🔍	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	🔍	Observé / mesuré	Portes-fenêtres fixes
	Type menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Métal sans rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	🔍	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	🔍	Observé / mesuré	6 mm
	Présence couche peu émissive	🔍	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	🔍	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	🔍	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
Pont Thermique 1	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Porte-fenêtre 2 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	6.2 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 2	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Porte-fenêtre 3 Ouest
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5.1 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 3	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Porte-fenêtre 4 Sud
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	7.4 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 4	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 9 Est / Porte-fenêtre 5 Est
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	inconnue
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5.6 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp	🔍	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries	🔍	Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 5	Type de pont thermique	🔍	Observé / mesuré	Mur 14 Nord / Fenêtre 4 Nord
	Type isolation	🔍	Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT	🔍	Observé / mesuré	5.9 m

	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 6	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 16 Nord / Fenêtre 5 Nord
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 7	Type de pont thermique		Observé / mesuré	Mur 19 Est / Fenêtre 6 Est
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE
	Longueur du PT		Observé / mesuré	5.9 m
	Largeur du dormant menuiserie Lp		Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Position menuiseries		Observé / mesuré	au nu intérieur
Pont Thermique 8	Type PT		Observé / mesuré	Mur 1 Nord / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4.6 m
Pont Thermique 9	Type PT		Observé / mesuré	Mur 2 Ouest / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1.1 m
Pont Thermique 10	Type PT		Observé / mesuré	Mur 3 Nord / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4 m
Pont Thermique 11	Type PT		Observé / mesuré	Mur 4 Ouest / Plancher 1
	Type isolation		Observé / mesuré	ITE / non isolé
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4 m
Pont Thermique 12	Type PT		Observé / mesuré	Mur 5 Ouest / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.1 m
Pont Thermique 13	Type PT		Observé / mesuré	Mur 6 Sud / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.3 m
Pont Thermique 14	Type PT		Observé / mesuré	Mur 7 Ouest / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1 m
Pont Thermique 15	Type PT		Observé / mesuré	Mur 8 Sud / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	3.5 m
Pont Thermique 16	Type PT		Observé / mesuré	Mur 9 Est / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	inconnue / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	1 m
Pont Thermique 17	Type PT		Observé / mesuré	Mur 10 Sud / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2.3 m
Pont Thermique 18	Type PT		Observé / mesuré	Mur 11 Sud, Est / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	2.3 m
Pont Thermique 19	Type PT		Observé / mesuré	Mur 12 Est / Plancher 2
	Type isolation		Observé / mesuré	ITI / inconnue
	Longueur du PT		Observé / mesuré	4.4 m

Systèmes

Donnée d'entrée		Origine de la donnée	Valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	 Observé / mesuré	Ventilation par ouverture des fenêtres
	Façades exposées	 Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	 Observé / mesuré	oui
Chauffage 1	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Bois - Poêle à granulés flamme verte installé à partir de 2020
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2023
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Bois
	Type de combustible bois	 Observé / mesuré	Granulés (pellets) ou briquettes
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Poêle à granulés flamme verte installé à partir de 2020
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2023
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
Chauffage 2	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2020
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	Radiateur électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2020
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	12.2 m²
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Chauffage 3	Type d'installation de chauffage	 Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Surface chauffée	 Observé / mesuré	19,1 m²
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation générateur	 Observé / mesuré	2017
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	 Observé / mesuré	PAC air/air installée à partir de 2015
	Année installation émetteur	 Observé / mesuré	2017
	Surface chauffée par l'émetteur	 Observé / mesuré	19.1 m²
	Type de chauffage	 Observé / mesuré	central
Eau chaude sanitaire	Equipement intermittence	 Observé / mesuré	Sans système d'intermittence
	Nombre de niveaux desservis	 Observé / mesuré	1
	Type générateur	 Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
	Année installation générateur	 Valeur par défaut	1948 - 1974
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	 Observé / mesuré	non
	Type de distribution	 Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
	Type de production	 Observé / mesuré	accumulation
Refroidissement	Volume de stockage	 Observé / mesuré	80 L
	Système	 Observé / mesuré	Electrique - Pompe à chaleur air/air
	Surface de référence refroidie	 Observé / mesuré	112,7 m²
	Année installation équipement	 Observé / mesuré	2017
	Energie utilisée	 Observé / mesuré	Electrique

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, 5 juillet 2024, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Constatations diverses :

Retrait des radiateurs électriques au premier étage. Relais par le poêle à granulés.

PAC Air/Air pour la zone SAM2 et cuisine.

Informations société : DIAGNOSTIM 2 rue Victor Hugo 76420 BIHOREL

Tél. : 0235158544 - N°SIREN : 752 494 989 - Compagnie d'assurance : AXA n° 10813811104

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

[2527E2902020J](https://observatoire-dpe.ademe.fr/)





Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4209 Version 010

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BONNOME Xavier

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 19/07/2024 - Date d'expiration : 18/07/2031
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 22/11/2024 - Date d'expiration : 18/07/2031
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 19/07/2024 - Date d'expiration : 18/07/2031
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 15/12/2021 - Date d'expiration : 14/12/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 12/12/2021 - Date d'expiration : 11/12/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 29/06/2021 - Date d'expiration : 28/06/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 22/11/2024.

Etienne Lamy

(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et territoire, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
(2) Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation
(3) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19

Numéro de dossier : **251194**
Date du repérage : 05/09/2025

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **90 Rue Pierre Semard**
Commune : **27000 Évreux (France)**
Département : **Eure**
Référence cadastrale : **Références cadastrales non communiquées** Parcelle(s) n° : **NC**, identifiant fiscal : **NC**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : /

Périmètre de repérage : **Logement entier**

Année de construction : **< 1974**

Année de l'installation : **NC**

Distributeur d'électricité : **Engie**

Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : **ACTAREC SELARL - M. BONNELIER Lucas**
Adresse : **4-12 boulevard des Belges BP 1040**
..... **76172 ROUEN CEDEX 1**

Téléphone et adresse internet : **Non communiquées**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Etude**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **/**

Adresse : **ACTAREC SELARL**
..... **4-12 boulevard des Belges BP 1040**
..... **76172 ROUEN CEDEX 1**

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : **BONNOME xavier**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **DIAGNOSTIM**
Adresse : **2 rue Victor Hugo**
..... **76420 BIHOREL**
Numéro SIRET : **752 494 989**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA**
Numéro de police et date de validité : **10813811104 / 01/01/2026**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert le **15/12/2021** jusqu'au **14/12/2028**.
(Certification de compétence **CPDI4209**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- ☐ L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- ☒ L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- ☐ L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- ☐ Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- ☐ Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- ☐ La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- ☒ Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- ☒ Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies (en remarque : exemples non exhaustifs d'anomalies)
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : Ex : prise chambre 4
	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. (Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique) Remarques : Ex : Plafonnier WC1
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	L'enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée. Remarques : Ex : prise désolidarisée du mur (Cuisine)
	L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Ex : domino (Plafonnier WC1), conducteurs non arrêtés (Salon)
6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage	L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Ex : douille métallique (Plafonnier cave)
	L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Ex : douille temporaire (Plafonnier chambre 2)
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Ex : Cave

Anomalies relatives aux installations particulières :

- ☐ Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- ☐ Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières (en remarque : exemples non exhaustifs d'anomalies)
Néant	-

Informations complémentaires :

- ☐ Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation	Courant différentiel-résiduel assigné Point à vérifier : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité) Motifs : Absence de prise reliée terre
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Non repéré
	Résistance Point à vérifier : Valeur de la résistance de la prise de terre adaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s)
	Motifs : Absence de prise reliée terre

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre <u>Point à vérifier :</u> Présence d'un conducteur de terre <u>Motifs :</u> Non repéré
	Caractéristiques techniques <u>Point à vérifier :</u> Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle principale
	Présence <u>Point à vérifier :</u> Présence d'un conducteur principal de protection
	Socles de prise de courant placés à l'extérieur : protection par dispositif à courant différentiel-résiduel à haute sensibilité 30 mA <u>Point à vérifier :</u> Socles de prise de courant situés à l'extérieur protégés par dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA <u>Motifs :</u> Prise extérieure bloquée
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Continuité <u>Point à vérifier :</u> Continuité satisfaisante de la liaison équipotentielle supplémentaire. <u>Motifs :</u> Absence de prise reliée terre
	Caractéristiques techniques <u>Point à vérifier :</u> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire

Liste des pièces visitées :

Salle à manger 1
 Dégagement 1
 WC 1
 Salon
 Salle à manger 2
 Cuisine
 Couloir
 Chambre 1
 Chambre 2
 Dégagement 2
 Débarras

Toiture (Ancien garage)
 Cave
 Bâtiment Annexe
 Palier
 WC 2
 Salle de douche
 Chambre 3
 Chambre 4
 Dressing
 Chambre 5
 Combles

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Néant

Commentaires généraux : Maison très encombrée.

Cave, bâtiment annexe et débarras : totalement encombrés, accès partiel.

Combles : partiellement accessibles

Accès partiel aux équipements

7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE**

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **05/09/2025**

Etat rédigé à **BIHOREL**, le **05/09/2025**

Par : BONNOME xavier



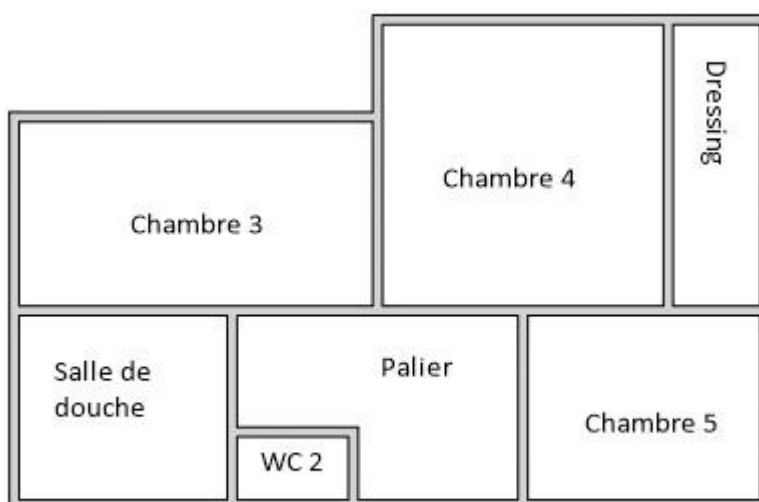
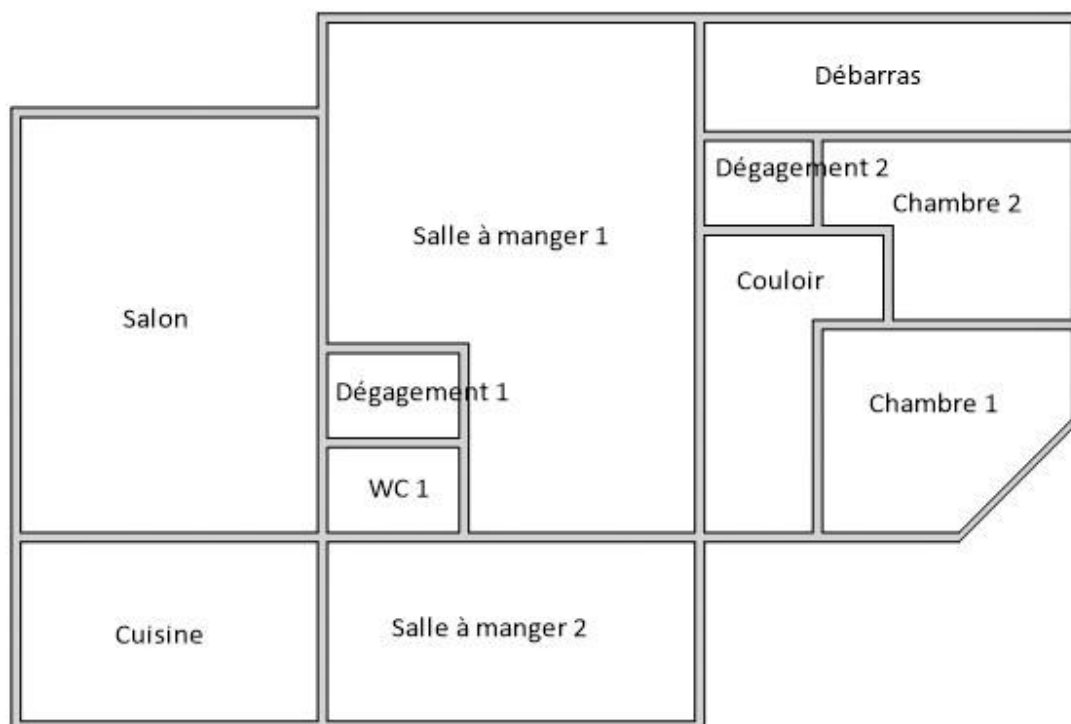
8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

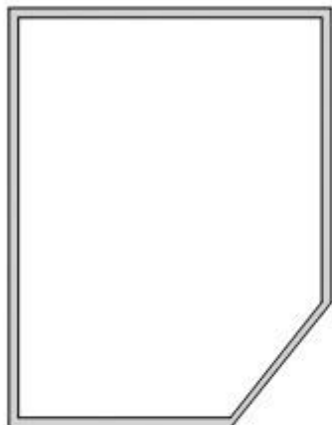
Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage



Toiture (Ancien garage)



Bâtiment Annexe



Cave



Combles



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

AGENTMM COMBE - DURAND - GRENIER
14 ET 16 RUE DE LA REPUBLIQUE
76000 ROUEN**Tél : 0235713538**

Fax : 02 35 89 67 94

Email : AGENCE.ROUEN-REPUBLIQUE@AXA.FR

Portefeuille : 0076083444

SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL FRVos références :

Contrat n° 10813811104

Client n° 1684331804

AXA France IARD, atteste que :

SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10813811104 ayant pris effet le 01/05/2023 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIER DANS LE CADRE DES ACTIVITES CI-DESSOUS :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant-vente
- Dossier technique amiante
- Etat parasitaire
- Présence de termites
- Installation intérieure d'électricité
- Installation intérieure de gaz
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostics de performance énergétique
- Audit énergétique
- Loi Carrez
- Certificat de décence
- Etat des lieux
- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Infiltrométrie, étanchéité à l'air

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance



1/2



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4209 Version 010

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BONNOME Xavier

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

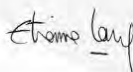
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 19/07/2024 - Date d'expiration : 18/07/2031
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 22/11/2024 - Date d'expiration : 18/07/2031
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 19/07/2024 - Date d'expiration : 18/07/2031
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 15/12/2021 - Date d'expiration : 14/12/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 12/12/2021 - Date d'expiration : 11/12/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 29/06/2021 - Date d'expiration : 28/06/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse

<https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 22/11/2024.



(1) Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification.

(2) Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 126-28-1 du code de la construction et de l'habitation.

(3) Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de CertificationCertification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.frI.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K
35760 Saint-Grégoire **COFRAC**
ACQUÉDITION
N° 44902
PORTÉE
CERTIFICATION
DE PERSONNES
DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev19

**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du
constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : **251194**
Date du repérage : 05/09/2025

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 90 Rue Pierre Semard Code postal, ville : 27000 Évreux (France) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: NC Cadastre : Références cadastrales non communiquées
Périmètre de repérage :	 logement entier
Type de logement :	 Maison
Fonction principale du bâtiment :	 Habitation (maison individuelle)
Date de construction :	 < 1949

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse : ACTAREC SELARL 4-12 boulevard des Belges BP 1040 76172 ROUEN CEDEX 1
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ACTAREC SELARL - M. BONNELIER Lucas Adresse : 4-12 boulevard des Belges BP 1040 76172 ROUEN CEDEX 1

CONCLUSION :
Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré : - des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement personnel : Tôles ondulées en fibre ciment (Toiture (Ancien garage); Bâtiment Annexe) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.* - des matériaux et produits pour lesquels les résultats d'analyse des sondages et/ou prélèvements sont attendus : Calorifuge blanc (Cave) / En attente des résultats d'analyse) * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 15/09/2025, remis au propriétaire le 15/09/2025
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 20 pages

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BONNOME xavier	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 19/07/2024 Échéance : 18/07/2031 N° de certification : CPDI4209
Raison sociale de l'entreprise : DIAGNOSTIM (Numéro SIRET : 752 494 989) Adresse : 2 rue Victor Hugo, 76420 BIHOREL Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10813811104 / 01/01/2026				

Sommaire

- 1 **Les conclusions**
- 2 **Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 **La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 **Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 **Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
 - 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
 - 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 **Signatures**
- 7 **Annexes**

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement personnel :

Tôles ondulées en fibre ciment (Toiture (Ancien garage); Bâtiment Annexe) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits pour lesquels les résultats d'analyse des sondages et/ou prélèvements sont attendus :

Calorifuge blanc (Cave) / En attente des résultats d'analyse)

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : EUROFINS

Adresse : CEBAT SAS - Bâtiment B1 - 1294 rue Achille Peres - ZI de Petite Synthe 59640
DUNKERQUE

Numéro de l'accréditation Cofrac : COFRAC 1-1935 - SIRET 441 675 451 00054

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *«en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joints (tresses)
Vide-ordures	Joints (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
Bardages et façades légères	Bardeaux bitumineux
	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
Conduits en toiture et façade	Panneaux (fibres-ciment)
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées :

Salle à manger 1	Toiture (Ancien garage)
Dégagement 1	Cave
WC 1	Bâtiment Annexe
Salon	Palier
Salle à manger 2	WC 2
Cuisine	Salle de douche
Couloir	Chambre 3
Chambre 1	Chambre 4
Chambre 2	Dressing
Dégagement 2	Chambre 5
Débarras	Combles

Localisation	Description
Salle à manger 1	Sol : Parquet bois Mur : Papier peint collé Plafond : Peinture
Dégagement 1	Sol : Béton et Carrelage collé Mur : Plâtre Plafond : Peinture Canalisation : Métal + PVC
WC 1	Sol : Carrelage collé Mur : Plâtre Plafond : Bois et Polystyrène Canalisation : Métal + PVC
Salon	Sol : Parquet bois Mur : Peinture Plafond : Peinture
Salle à manger 2	Sol : Parquet bois Mur : Peinture Plafond : Panneaux plastifiés
Cuisine	Sol : Carrelage collé Mur : Béton et Peinture Plafond : Béton et Peinture Canalisation : Métal + PVC
Couloir	Sol : Carrelage collé Mur : Béton et Peinture Plafond : Béton et Peinture Canalisation : Métal + PVC
Chambre 1	Sol : Moquette collée Mur : Papier peint collé, Peinture Plafond : Peinture

Localisation	Description
Chambre 2	Sol : Moquette collée Mur : Papier peint collé, Peinture Plafond : Peinture
Dégagement 2	Sol : Béton Mur : Plâtre Plafond : Plâtre
Toiture (Ancien garage)	Toiture : Tôles ondulées en fibre ciment
Cave	Sol : Terre Mur : Brique, Pierre Plafond : Voutains briques Canalisation : Métal + PVC, Calorifuge (Prélèvement P1)
Bâtiment Annexe	Sol : Terre Mur : Béton Plafond : Tôles ondulées en fibre ciment
Palier	Sol : Parquet bois Mur : Peinture Plafond : Peinture
WC 2	Sol : Carrelage collé Mur : Plâtre Plafond : Plâtre
Salle de douche	Sol : Carrelage collé Mur : Peinture, Faïence Plafond : Peinture Canalisation : Métal + PVC
Chambre 3	Sol : Parquet bois Mur : Plâtre et Papier peint collé Plafond : Peinture, Polystyrène
Chambre 4	Sol : Parquet bois Mur : Peinture Plafond : Polystyrène
Dressing	Sol : Parquet bois Mur : Lattes bois et Peinture Plafond : Peinture
Chambre 5	Sol : Parquet bois Mur : Papier peint collé, Peinture Plafond : Lattes bois
Combles	Sol : Solives bois, Laine de verre Mur : Pierres Plafond : Charpente bois, Tuiles
Débarras	Sol : Béton Mur : Plâtre et Tissue Plafond : Complexe isolant alu non accessible, Bois

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	Non
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	Non
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 05/09/2025

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/09/2025

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : M. BONNELIER Lucas

Commentaires généraux : Maison très encombrée.

Cave, bâtiment annexe et débarras : totalement encombrés, accès partiel.

Combles : partiellement accessibles

Accès partiel aux équipements

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Toiture (Ancien garage); Bâtiment Annexe	<u>Identifiant:</u> 251194/M001 <u>Description:</u> Tôles ondulées en fibre ciment <u>Composant de la construction:</u> 4. Eléments extérieurs - Toitures <u>Partie à sonder:</u> Plaques (fibres-ciment) <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B <u>Localisation sur croquis:</u> 251194/M001	Présence d'amiante (sur jugement personnel)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Listes des matériaux pour lesquels des résultats d'analyse sont attendus :

Localisation	Identifiant + Description	Justification	Etat de conservation et préconisations
Cave	<u>Identifiant:</u> M002 <u>Réf. échantillon:</u> 251194/P001 <u>Description:</u> Calorifuge blanc <u>Composant de la construction:</u> 1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds <u>Partie à sonder:</u> Calorifugeages <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> A	En attente des résultats d'analyse	Calorifugeage en bon état Souligne_Score 1** Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages.

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasis - Bâtiment K
- Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE

Fait à **BIHOREL**, le **05/09/2025**

Par : **BONNOME xavier**



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 251194

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

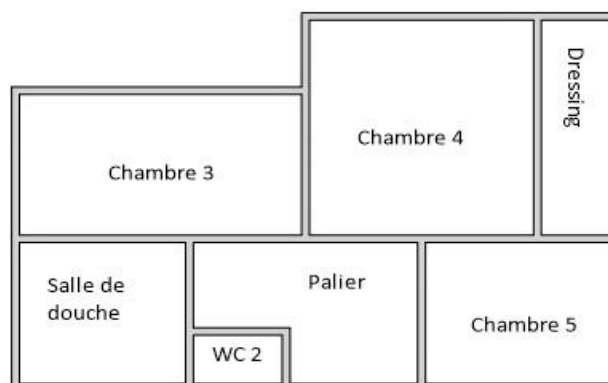
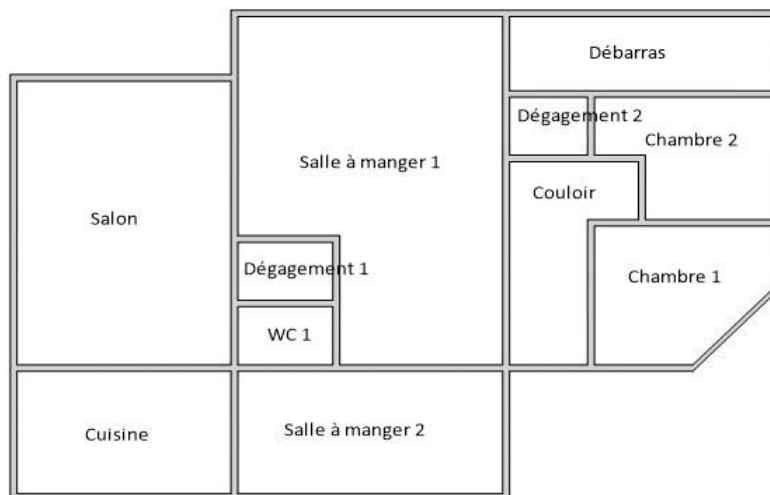
Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

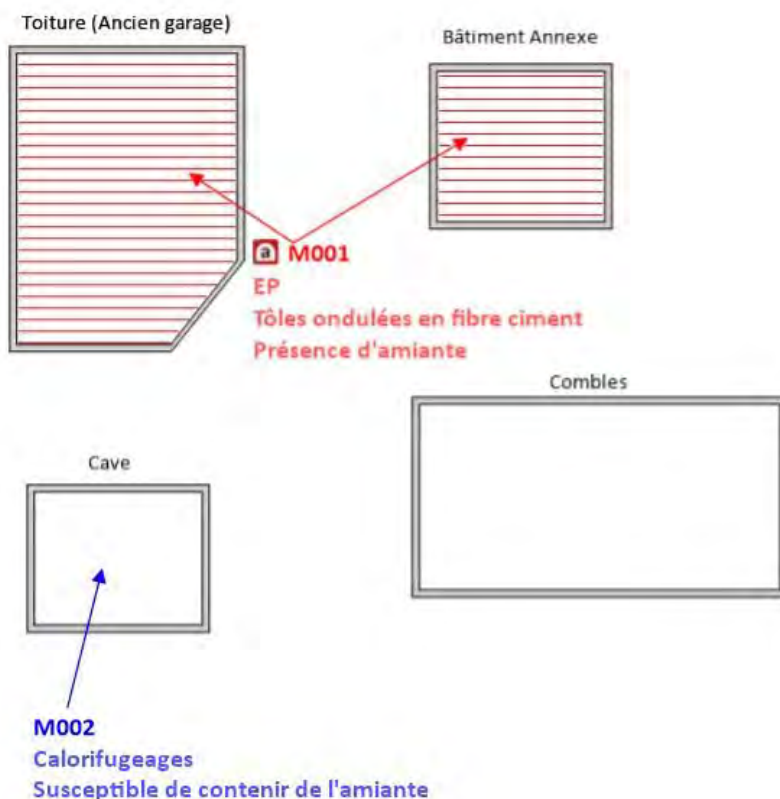
Sommaire des annexes

7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

	Conduit en fibre ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibre ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux plafond
	Produit ou matériau sur lequel un doute subsiste		Toiture en fibre ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire :

Adresse du bien :
90 Rue Pierre Semard
27000
Évreux (France)

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
251194/M002-P001	Cave	1. Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	Calorifuge blanc Analyse à réaliser: Toutes les couches (1 à 1)

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Protection physique du calorifugeage	Etat de dégradation du calorifugeage	Protection physique du calorifugeage	Niveau d'exposition du calorifugeage aux circulations d'air (y compris selon situation plenum, faux plafond, etc...)	Niveau d'exposition du calorifugeage aux chocs et vibrations	Résultat d'évaluation
Protection physique étanche ☐					1
	Calorifugeage en mauvais état ☐				3
		Protection physique non étanche (P) ☐	faible ☐	faible ☐	1
			moyen ☐	moyen ☐	1
			fort ☐	fort ☐	2
		Pas de protection physique (NP) ☐	faible ☐	faible ☐	1
			moyen ☐	moyen ☐	1
			fort ☐	fort ☐	2
	Calorifugeage avec dégradation(s) locale(s) ☐		faible ☐	faible ☐	2
			moyen ☐	moyen ☐	2
			fort ☐	fort ☐	2
		Pas de protection physique (NP) ☐	faible ☐	faible ☐	2
			moyen ☐	moyen ☐	2
			fort ☐	fort ☐	3
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒		Protection physique non étanche (P) ☒	faible ☒	faible ☒	1
			moyen ☐	moyen ☐	1
			fort ☐	fort ☐	2
		Pas de protection physique (NP) ☐	faible ☐	faible ☐	1
			moyen ☐	moyen ☐	1
			fort ☐	fort ☐	2
	Calorifugeage en bon état ☒		faible ☐	faible ☐	2
			moyen ☐	moyen ☐	2
		Pas de protection physique (NP) ☐	faible ☐	faible ☐	1
			moyen ☐	moyen ☐	1
			fort ☐	fort ☐	2
		Pas de protection physique (NP) ☐	faible ☐	faible ☐	1
			moyen ☐	moyen ☐	2
			fort ☐	fort ☐	2
		Pas de protection physique (NP) ☐	faible ☐	faible ☐	2
			moyen ☐	moyen ☐	3
			fort ☐	fort ☐	3

Dossier n° 251194

Date de l'évaluation : 05/09/2025
 Bâtiment / local ou zone homogène : Cave
 Identifiant Matériau : 251194/M002
 Matériau : Calorifuge blanc
 Résultat Score 1 : Il faut faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des calorifugeages.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Etat de conservation du matériau ou produit			Risque de dégradation		Type de recommandation
Protection physique	Etat de dégradation	Etendue de la dégradation	Risque de dégradation lié à l'environnement du matériau		
Protection physique étanche ☐	Matériau non dégradé ☐		risque de dégradation faible ou à terme ☐		EP
Protection physique non étanche ou absence de protection physique ☒			risque de dégradation rapide ☐		AC1
	risque faible d'extension de la dégradation ☒		EP		
	risque d'extension à terme de la dégradation ☐		AC1		
	risque d'extension rapide de la dégradation ☐		AC2		
	généralisée ☐		AC2		
	Matériau dégradé ☒	punctuelle ☒			

Dossier n° 251194
Date de l'évaluation : 05/09/2025
Bâtiment / local ou zone homogène : Toiture (Ancien garage); Bâtiment Annexe
Identifiant Matériau : 251194/M001
Matériau : Tôles ondulées en fibre ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du

1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL FR

AGENT

MM COMBE - DURAND - GRENIER
14 ET 16 RUE DE LA REPUBLIQUE
76000 ROUEN

Tél : 0235713538

Fax : 02 35 89 67 94

Email : AGENCE.ROUEN-REPUBLIQUE@AXA.FR

Portefeuille : 0076083444

Vos références :

Contrat n° 10813811104

Client n° 1684331804

AXA France IARD, atteste que :

SARL DIAGNOSTIM
2 RUE VICTOR HUGO
76420 BIHOREL

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 10813811104 ayant pris effet le 01/05/2023 garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTIQUEURS IMMOBILIER DANS LE CADRE DES ACTIVITES CI-DESSOUS :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant-vente
- Dossier technique amiante
- Etat parasitaire
- Présence de termites
- Installation intérieure d'électricité
- Installation intérieure de gaz
- Risques naturels et technologiques
- Diagnostics de performance énergétique
- Audit énergétique
- Loi Carrez
- Certificat de décence
- Etat des lieux
- Repérage amiante avant travaux ou démolition
- Infiltrométrie, étanchéité à l'air

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2025 au 01/01/2026 sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261 C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance.



1/2



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4209 Version 010

Je soussigné, Etienne LAMY, Directeur Opérationnel d'I.Cert, atteste que :

Monsieur BONNOME Xavier

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention (1) Date d'effet : 19/07/2024 - Date d'expiration : 18/07/2031
Audit Energétique	Audit Energétique (2) Date d'effet : 22/11/2024 - Date d'expiration : 18/07/2031
DPE individuel	Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel (3) Date d'effet : 19/07/2024 - Date d'expiration : 18/07/2031
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique (1) Date d'effet : 15/12/2021 - Date d'expiration : 14/12/2028
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz (1) Date d'effet : 12/12/2021 - Date d'expiration : 11/12/2028
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb (1) Date d'effet : 29/06/2021 - Date d'expiration : 28/06/2028

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Ce certificat n'implique qu'une présomption de certification. Sa validité peut être vérifiée à l'adresse <https://www.icert.fr/liste-des-certifies/>

Valide à partir du 22/11/2024.

[1] Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification
[2] Décret n° 2023-1219 du 10 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique mentionné à l'article L. 12-6-23-1 du code de la construction et de l'habitation
[3] Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification et modifiant l'arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification



I.Cert - Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K
35760 Saint-Grégoire



CPE DI FR 11 rev19

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

De: contact@diagnostim.fr
Envoyé: lundi 15 septembre 2025 14:40
À: actarec.lb@commissaire-justice.fr
Objet: Diagnostics 251194 - - 90 Rue Pierre Semard 27000 Évreux
Pièces jointes: 251194 - AMIANTE PROVISOIRE.pdf; 251194 - DPE.pdf; 251194 - ELECTRICITE.pdf

Bonjour Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les rapports de diagnostics effectués à l'adresse ci-dessous :

90 Rue Pierre Semard
27000 Évreux

L'amiante est provisoire en attente de résultat d'analyse de calorifuge (cave).

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et vous prions de recevoir nos sincères salutations.

Cordialement,

DIAGNOSTIM

2 rue Victor Hugo

76420 BIHOREL

Tel: 0235158544

Site: www.diagnostim.fr

NB Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire à réception du rapport de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.